

Université de Montréal

Évaluation des justifications normatives menant à une condamnation morale de la pornographie
selon une éthique minimaliste

par Cynthia Lavallée

Département de philosophie, Université de Montréal, Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en philosophie option philosophie
au collégial

Septembre 2016

« copyright » Cynthia Lavallée, 2016

Résumé

La pornographie est souvent désapprouvée moralement, que ce soit aux niveaux éthique, sociétal, politique et juridique. Dans ce mémoire, nous allons nous questionner à savoir si les justifications normatives menant à une condamnation morale de la pornographie sont valides selon une éthique minimaliste. Dans un premier temps, nous tenterons de définir et de délimiter ce concept. Ce faisant, nous verrons qu'il est difficile d'établir une définition claire et objective, car la pornographie s'accompagne souvent de jugements moraux. Ce problème moral des appréciations subjectives conduira à nous questionner sur la dimension morale de la pornographie en lien avec ses jugements de valeurs. Pour ce faire, nous prendrons l'éthique minimaliste de Ruwen Ogien comme base réflexive. Selon cet angle éthique, nous verrons que la condamnation morale selon des critères extrinsèques tels que le consentement et la censure ne sont pas valables. Le critère de consentement est essentiel au niveau éthique et il ne peut pas être contourné. Toujours selon une éthique minimaliste, nous verrons que la censure doit être appliquée de manière minimale en se restreignant au principe de non nuisance. Dernièrement, nous verrons que l'objectivation sexuelle présentant les femmes comme des instruments ne doit pas être jugée moralement. Toutes les justifications conduisant à une condamnation morale de la pornographie ne sont pas valide si nous nous basons sur la conception substantielle du bien sexuel, sur la liberté d'offenser et sur le principe de non nuisance.

Mots clés

Pornographie, post-pornographie, éthique minimaliste, consentement, censure, objectivation sexuelle

Abstract

Pornography is often morally disapproved ethically, socially, politically and legally. In this research, we will ask ourselves on the normative justifications leading to a moral condemnation of pornography are valid according to a minimalist ethic from Ruwen Ogien. First, we will try to define the concept. Thereby, we will see that it is difficult to establish a clear and objective definition because pornography is often accompanied by moral judgments. This attempt to present a definition is problematic on the moral level, because the standards to qualify pornography is based on subjective judgments. Then, we will clarify the minimalist ethic and the substantial conception of sexual well being of Ruwen Ogien to suggest that the criterion of consent is essential to the ethical level and it cannot be bypassed. Still according to a minimalist ethic, we will see that censorship should be applied minimally limiting to the principle of non nuisance. Sexual objectification that offers modern pornography is often targeted as a moral issue. According to the minimalist ethic, although modern pornography shows women as sex objects, it should not be judged morally. Now, all the justifications leading to moral condemnation are not valid if we rely on the substantial conception of sexual well being, freedom of offence and the principle of non nuisance from Ruwen Ogien.

Keywords

Pornography, post- pornography, minimalist ethics, consent, censorship , sexual objectification

Sommaire

Introduction	1
1. Qu'est-ce que la pornographie ?	4
-Bref historique de la pornographie	6
-Distinction étymologique et esthétique des mots érotisme et pornographie	10
-Définir ou situer la pornographie selon le champ sémantique	15
2. Pornographie : dimension morale ?	23
-Conception substantielle du bien sexuelle	24
-Le consentement	26
-La censure	32
3. Objectivation ou libération sexuelle ?	44
-Objectivation sexuelle	45
-Être sexuel	57
Conclusion	70
Bibliographie	72

« L'image des corps nus ne cesse d'opérer transportation en soi transportation en soi. Peu de réflexions sur ce qui produit l'émotion, l'excitation, sur le rapport du soi à l'image à caractère sexuel. Gêné, malaise de la philosophie à percevoir l'irréalité de la pensée profonde en regard du galbe, de l'entrejambe, de la facilité avec laquelle s'impose une subjugation de la conscience par des moyens élémentaires. Hésitation à détacher son regard devant le relief produit sous le tissu par les mamelons de l'interlocutrice, de l'érotique d'une respiration mêlée à la parole, de nombreuses restrictions mentales spontanées qui n'accèdent pas à la conscience dans la proximité ordinaire. »
Christian St-Germain

« People get blocked about what pleasure is. It can be incredibly sensual to, say, piss into someone's mouth. It can be incredibly sensual to receive it. It's all about reaching a certain mental place that's very sophisticated. It's almost impossible to talk about in clear terms. I don't think anyone understands sexuality. What's it about ? It's about an unknown, which is why it's so exciting. »
Robert Mapplethorpe

Introduction

Aujourd'hui, la pornographie est omniprésente dans l'espace public car elle intègre la culture de masse¹. On la retrouve en quantité abondante au niveau de la sphère privée, Internet ayant facilité un plus grand accès au public. Le Web présente le plus grand répertoire pornographique disponible au monde. En 2006, on estimait que chaque seconde, 28 258 personnes visionnaient un contenu pornographique sur Internet et que chaque jour, 266 nouveaux sites pornographiques étaient créés pour une estimation globale de 372 millions de pages Web existantes². Malgré cette consommation massive de la pornographie, celle-ci est constamment condamnée moralement.

En effet, la problématique de la pornographie soulève de nombreux questionnements liés à des enjeux très complexes et délicats comprenant l'oppression sexuelle, la culture du viol, les changements de mœurs, la censure, la liberté d'expression, la protection de la jeunesse etc. Ainsi, la pornographie expose plusieurs problèmes relatifs à divers domaines touchant l'éthique, la politique, le social et le juridique. Or le principal problème qui nous préoccupera dans le cadre de ce mémoire est davantage d'ordre éthique et concerne les jugements moraux que l'on peut formuler à l'égard de la pornographie.

Cette interrogation éthique au sujet de la pornographie est mise en relief dans le débat féministe la concernant qui fut surnommé « Sex War ». Ayant eu lieu dans le contexte de la

¹ Dworkin, Ronald, *Women and Pornography*, New York Review of Books, 21 October, vol. 40, no. 17, p. 36.

² Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 21.

libération sexuelle des années 1970, ce débat présente deux courants de pensée : l'un soutenant l'idée que la pornographie mène à une oppression sexuelle des femmes et l'autre la considérant comme un outil d'émancipation sexuelle. Selon les féministes abolitionnistes, la pornographie est immorale car elle reconduirait des formes de subordination sociale et d'asservissement sexuel des femmes, tandis que les féministes pro-sexe la considèrent comme une entreprise moralement permmissible qui contribuerait, à plusieurs égards, au progrès de l'égalité entre les sexes,

La pornographie est souvent qualifiée selon son caractère abject. Or est-ce que les justifications menant à une condamnation morale de la pornographie sont valides si nous nous basons sur une éthique minimaliste ? Nous allons tenter de répondre à cette question de recherche, en commençant par exposer la définition de la pornographie dans le cadre du premier chapitre. Ce faisant, nous allons constater qu'il peut être difficile d'élaborer une définition claire, précise et objective de la pornographie. Tenter de définir ce phénomène et ce concept mène souvent au problème des appréciations subjectives et en ce sens, nous conduit à la question principale des critères de nos jugements moraux. Dans le deuxième chapitre, nous nous questionnerons donc sur la dimension morale (c'est-à-dire liée à la question des jugements de valeurs) de la pornographie. Pour ce faire, nous adopterons comme angle d'analyse l'éthique minimaliste de Ruwen Ogien et défendrons ainsi une conception axiologiquement neutre du bien sexuel. Par conséquent, nous abordons donc la question de la permmissibilité morale de la pornographie (ou de sa condamnation) non pas en fonction d'une conception intrinsèque du bien sexuel mais bien plutôt en fonction des critères extrinsèques de consentement et de principe de non nuisance qui seront mis en évidence dans le cadre de notre analyse. Dans le contexte de cette réflexion, nous nous questionnerons également sur la légitimité éthique et juridique de la

censure. Dans un dernier temps, nous approfondirons la conception d'objectivation afin de déterminer si l'argument selon lequel la pornographie mène à une instrumentalisation des femmes est valide. Enfin, nous évoquerons les débats actuels au sujet de la post-pornographie afin de clore notre réflexion au sujet de la pornographie dans le cadre de ce mémoire.

Chapitre I

Qu'est-ce que la pornographie ?

Qu'est-ce que la pornographie ? Une littérature importante existe au sujet de la définition à donner à la notion de « pornographie ». Plusieurs penseurs ont tenté de lui attribuer des critères de base afin de mieux la comprendre. Cependant, l'atteinte d'un consensus demeure difficile, car la définition de ce concept est souvent teintée de jugement de valeur. Or, chercher à définir la pornographie de façon unanime peut s'avérer être une tâche épineuse. Les uns la définissent avec des caractères mélioratifs tandis que les autres la caractérisent péjorativement. Il n'existe aucune réponse claire et acceptée in extenso. Dans ce cas, pourquoi tenter de définir la pornographie ?

La définition de ce concept est impérative au niveau juridique, car cette dernière doit permettre de légiférer au sujet du caractère pornographique de certaines représentations ou images. En se basant sur celle-ci, la jurisprudence peut déterminer les représentations et images qui peuvent être prohibées malgré le fait que la qualification pornographique varie selon les différentes sensibilités individuelles et selon les divers codes culturels, sociaux et politiques. En quelque sorte, nous pouvons soutenir que la sphère juridique, par son pouvoir décisionnel, possède le contrôle de la définition de la pornographie³, ce qui soulève un certain nombre de questions philosophiques au sujet des conséquences normatives d'un tel pouvoir au sein de la société.

Délimiter la pornographie implique aussi des enjeux éthiques et structure le débat l'entourant. Les définitions énoncées influencent directement l'approche et l'attitude que les

³ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 24.

individus ont envers celle-ci⁴. Ainsi, la question de la définition de la pornographie met en lumière les biais, les présupposés normatifs et les préjugés des uns et des autres. Toutefois, plusieurs ont tenté de définir la pornographie, ainsi que ses critères exclusifs, en la distinguant de l'érotisme à partir de la présomption que les enjeux juridiques et éthiques qui lui sont propres ne sont pas inhérents à l'érotisme.

Le problème avec ce procédé réside dans le fait que cette distinction repose également sur des appréciations subjectives au gré des sensibilités individuelles. On peut bien percevoir l'aspect subjectif de ces concepts avec les paroles d'Alain Robbe-Grillet : « La pornographie, c'est l'érotisme des autres. » Notre façon de concevoir la distinction entre pornographie et érotisme comporte également des marqueurs temporels, comme en témoigne cette citation de David Courbet : « la pornographie d'aujourd'hui pourrait consister en l'érotisme de demain. »⁵ L'évolution des illustrations des pin-up des années 1950, qui ne sont plus considérées comme étant pornographiques aujourd'hui, est un autre exemple de la dimension historique du débat sur la pornographie.

Dans ce chapitre, nous allons tenter d'identifier certaines caractéristiques de la pornographie afin d'établir une définition de travail. Nous allons commencer ce chapitre avec une brève description de l'évolution de la pornographie afin de déterminer si elle possède des caractères particuliers et répétitifs qui nous permettraient d'établir une définition de base. Ensuite, nous tenterons de définir ce concept en le distinguant de l'érotisme aux niveaux

⁴ McElroy, Wendy, *XXX: A woman's right to pornography*, St. Martin's Press, New-York, 1995, p. 41.

⁵ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 16.

étymologique et esthétique afin de lui trouver des critères exclusifs. Dans un dernier temps, nous chercherons à situer la pornographie selon le champ sémantique.

Bref historique de la pornographie

Pour commencer, nous allons explorer brièvement l’historique de la pornographie. Ainsi, nous pourrions mieux la situer et nous demander s’il y a des dénominateurs communs à différentes époques qui nous permettraient de la définir plus objectivement. Au sein des sociétés occidentales, on peut constater qu’à travers l’Histoire, la pornographie a varié selon les cultures en fonction des mœurs et des diverses législations qui ont réglementé les conceptions des limites permises ou non des représentations sexuelles.

Selon les travaux de Courbet, les représentations sexuelles sont déjà présentes au temps de la préhistoire. Le sexe y constitue un aspect important et il est présenté sous forme de spectacle. Les cérémonies de rituels, de danses ont pour but la célébration des divinités de la fertilité et la stimulation de la sexualité⁶. On peut également noter la présence de statues paléolithiques nues et d’illustrations de masturbation, de fellation, de sodomie, d’orgie, de zoophilie peintes sur les murs des cavernes⁷.

Les représentations sexuelles sont également présentes dans l’Antiquité. La déesse la plus importante – qui figure dans plusieurs œuvres – est celle de la sexualité, considérée comme la « déesse primordiale ». Cette déesse, nommée Innana, Ishtar, Astarté, Vénus ou Aphrodite⁸ selon

⁶ Taylor, Timothy, *La Préhistoire du sexe*, Bayard, Paris, 1996, p. 407.

⁷ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L’attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 31.

⁸ Idem.

la civilisation qui la représente, fait l'objet de nombreux récits exposant les plaisirs de la chair et figure dans les rites orgiaques⁹. À cette époque, de manière générale, la sexualité semble être considérée comme un besoin naturel dénué de tabous. Il en va ainsi en Grèce ancienne avec la mythologie. Plusieurs récits mythiques présentent des sujets liés au sexe tels que la pédérastie avec Zeus et Ganymède, la pédophilie avec Éros et Aphrodite ou la bestialité avec Pasiphaé, mère du Minotaure¹⁰. De plus, à Rome, les premiers textes littéraires évoquent aussi des sujets en lien avec la sexualité comme dans le cas des Satires de Juvénal, des Épigrammes de Martial et du Satiricon de Pétrone. Il en va de même en Orient. Au III^e siècle en Chine, les représentations pornographiques sont présentes dans l'éducation sexuelle des jeunes couples¹¹. En Inde, plusieurs temples présentent des orgies consacrés aux divinités mythiques. Le Kama Sutra (écrit entre le I et le VI^e siècles) est l'un des ouvrages les plus révélateurs de l'ouverture sur la sexualité avec l'illustration de plusieurs positions sexuelles.

À l'époque du Moyen-Âge, ce sont les histoires folkloriques qui présentent des caractères pornographiques. L'érotisme y est toléré malgré l'imposition de l'Index (liste de livres prohibés par l'Église) paru en 1559. Cette liste bannit plus particulièrement les livres anticléricaux et hérétiques : c'est pourquoi Le Fabliau *De celle qui se fist foutre sur la fosse de son mari* y est toléré.

La représentation de la sexualité à l'époque de la Renaissance se fait par l'entremise des peintres et sculpteurs qui montrent une gymnité et des scènes sexuelles entre des personnages

⁹ Corbin, Alain, *Amour et sexualité en Occident*, Seuil, Paris, 1991, p. 335.

¹⁰ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p.32.

¹¹ Étiemble, René, *Yun Yu, Essai sur l'érotisme et l'amour de la Chine ancienne*, Arléa, Paris, 1987, p. 171.

provenant des mythologies grecque ou romaine. Les représentations de la Lédé et du cygne constituent de bons exemples¹². L'apparition de l'imprimerie au XV^e siècle changera la donne au niveau de la diffusion de la littérature pornographique, malgré l'ignominie de l'expression sexuelle.

Ce faisant, la répression sexuelle s'affaiblit et connaît une envolée jamais connue auparavant. Les représentations de la sexualité se transforment et se diffusent dans la culture populaire. Ainsi, les Lumières se sont servis de la pornographie comme soutien critique à la politique et à la religion. En témoigne notamment la diffusion d'estampes représentant des prêtres se sodomisant. Plusieurs estampes illustrent la sodomie, la pédophilie, l'orgie, l'inceste, le tribadisme, l'ondinisme entre rois, grands seigneurs et même Marie-Antoinette afin de dénoncer certaines mœurs¹³. Nous pouvons bien cerner la charge subversive que possèdent ces représentations sexuelles face aux mœurs et aux autorités politiques et religieuses. Le marquis de Sade figure parmi les philosophes qui utilisent le sexe (ici lié à la violence) comme outil de dénonciation sociale¹⁴.

La fonction iconoclaste de la pornographie, notamment par l'usage subversif que Sade en fait dans son œuvre, semble toutefois s'être progressivement atténuée à travers les siècles, du moins en France et dans le reste de l'Occident. En Amérique du Nord, par exemple, la « révolution sexuelle », l'un des changements sociaux les plus importants au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a donné lieu à une certaine banalisation de la pornographie, davantage

¹² Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 34.

¹³ Ibid, p.35.

¹⁴ Voir ses œuvres telles que *La Philosophie dans le boudoir* (1795), *Les Cent Vingt Journées de Sodome* (1785).

perçue comme objet de consommation ou de stimulation sexuelle. Michel Foucault soutient cette idée. Selon lui, les représentations sexuelles ont perdu leur caractère dénonciateur après le remous révolutionnaire. Leur seule fonction serait la stimulation sexuelle. Cette idée peut être contestable au sens où il est fautif de soutenir que les représentations sexuelles ne possèdent aucun discours ou message dénonciateur. Nous pouvons bien le démontrer avec l'arrivée de la pornographie féministe (aussi appelée queer ou post-pornographie), qui est porteuse d'un message critique envers les normes qu'institue la pornographie. Nous exposerons cette idée plus en détail au chapitre III.

En résumé, ce bref compte rendu de l'évolution historique des représentations de la sexualité témoigne du caractère mouvant de la définition de la pornographie à travers les époques et selon les mœurs des sociétés occidentales. La sexualité et ses représentations sont considérées comme parties prenantes de la nature humaine chez les Grecs anciens. Ensuite, la pornographie a passé du côté de l'opprobre en raison de l'autorité ecclésiastique au temps du Moyen-Âge. Elle a connu un glissement vers un caractère dénonciateur et critique lié à la politique et à la religion. Maintenant, la pornographie constitue un marché. Elle est intimement liée au commerce. Nous pouvons aussi constater qu'elle tente de reprendre son caractère subversif avec la post-pornographie que nous aborderons infra. Avec cette vision globale de l'évolution pornographique, pouvons-nous lui trouver une constante ou est-elle est une invention moderne ? La réponse à cette question est nébuleuse, car la pornographie ne présente pas de caractère stable en raison de son évolution variable selon les différentes mœurs et cultures.

Distinction étymologique et esthétique des mots érotisme et pornographie

Puisque la définition de la pornographie varie au gré des mœurs et des standards normatifs sur les représentations acceptables de la sexualité, pouvons-nous établir une définition plus efficace en la comparant à l'érotisme ? L'argument étymologique est souvent évoqué afin d'opposer ces deux notions. Le mot pornographie se compose de *pornê*, du verbe latin *pernemi* qui signifie le fait de « vendre » et désigne les prostitués et de *graphein*, qui est le verbe représentant l'acte d'écrire ou de représenter¹⁵. L'étymologie du mot pornographie n'évoque pas l'amour, contrairement à l'érotisme. Elle sous-entend plutôt un rapport de domination. Érotisme provient du mot *eros* qui signifie amour et donc suggère une réciprocité et un consentement. On peut déjà constater que ces deux termes, étymologiquement parlant, possèdent des connotations différentes. L'une plus dépréciative et l'autre plus laudative.

Selon Gloria Steinem¹⁶, l'érotisme et la pornographie sont deux types de sexualité qui sont exempts d'une fin reproductive. C'est pourquoi ces deux concepts peuvent être malencontreusement confondus. Cependant, l'érotisme et la pornographie sont catégoriquement différents pour cette auteure. Ces deux concepts se définissent à partir d'une différence au niveau du message émis. En d'autres mots, ce qui les authentifie provient du message véhiculé, de la dimension communicationnelle de la sexualité. Ce message propagé influencé par l'étymologie de ces deux mots. Les représentations sexuelles qui relèvent de l'érotisme impliqueraient des interactions sexuelles montrées de manière positive auxquelles consentent les partenaires qui

¹⁵ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p.23.

¹⁶ Steinem, Gloria, «Érotisme et pornographie: une différence claire et nette », *l'envers de la nuit : Les femmes contre la pornographie*, Textes réunis par Laura Lederer, les éditions du remue-ménage, Québec, 1983 pp. 35-40.

expriment parfois des relations d'amour ou du moins un désir aimant. Par contraste, la pornographie représente des rapports sexuels qui sont souvent dénués de toute affection et de tout amour et reconduit des représentations de violence et de domination à l'égard des femmes. L'érotisme serait sexuel et la pornographie coercitive. Steinem l'exprime de cette façon : « Les premières images décrites sont érotiques : une forme d'expression sexuelle mutuellement satisfaisante entre des individu-e-s qui ont suffisamment de pouvoir pour être là de leur plein gré. [...] Les secondes sont pornographiques : leur message n'est que violence, domination et conquête. C'est la sexualité exploitée pour renforcer quelque inégalité... »¹⁷

Cependant, est-ce que la dimension coercitive et la notion de consentement suffisent réellement pour distinguer la pornographie de l'érotisme ? Par exemple, certaines mœurs sexuelles telles que le sadomasochisme reposent sur l'exercice d'un différentiel de pouvoir qui peut sembler opprimant aux yeux de celles et ceux qui ne pratiquent pas cette forme de sexualité. On ne peut toutefois nier le fait que les participants consentent à ces formes de coercition, mais est-ce de la pornographie pour autant ? La distinction que Steinem effectue entre l'érotisme et la pornographie ne prend pas en considération ce genre de sexualité et ne parvient pas à en rendre compte. L'environnement sadomasochiste représente certes un monde de domination, de soumission, de punition et de douleur¹⁸. Toutefois, il ne constitue pas un milieu de tyrannie comme pourrait le prétendre cette penseuse. C'est une activité consensuelle où les participants occupent des rôles opposés et respectifs tout en s'accordant sur le déroulement de l'acte sexuel¹⁹.

¹⁷ Ibid, p. 37-38.

¹⁸ Califia, Pat, *Sexe et utopie, L'attrape-Corps*, La Musardine, Paris, 2008, p. 39.

¹⁹ Ibid, p. 44.

Le message véhiculé pourrait sembler violent et inégalitaire. Ce n'est pas le cas, car il relève du consentement et de l'égalité. En ce sens, Steinem néglige l'aspect fantasmagorique de la sexualité. Sa vision de l'érotisme et de la pornographie peut être contestable. Cette distinction basée sur la dimension communicationnelle à partir du message véhiculé par ces deux concepts manque de pertinence au sens où l'érotisme (lié au consentement et à l'égalité) peut être pornographique comme nous venons de l'exposer avec la sexualité sadomasochiste.

La dimension esthétique des représentations sexuelles peut constituer un autre angle d'analyse pour distinguer la pornographie de l'érotisme. Le principe de l'érotisme serait de « suggérer » des interactions sexuelles par le biais d'artifices (tels que l'éclairage tamisé, le jeu des ombres, le langage de séduction, les images de volupté, etc.)²⁰. Le genre érotique mettrait en valeur les visages des individus dans la finalité d'exposer un peu d' « âme ». L'individu serait perçu comme étant un agent, un être. Ogien résume bien ce principe comme suit : « Dans l'érotisme, il y aurait aussi une sorte d'intention « platonicienne », qui s'exprimerait par une tendance à proposer des gros plans sur les visages. Cette intention serait celle de montrer l'âme (pas trop quand même) à travers le corps (qui reste privilégié, car il faut bien, après tout, que le spectateur soit un peu stimulé). Dans son ensemble, l'œuvre serait supposée susciter le plaisir doux et durable du consommateur, et l'intéresser suffisamment pour lui donner envie d'aller jusqu'au bout. »²¹ Dans cette allée, l'érotisme peut-il être lié à l'art, qui constituerait un trait distinctif à l'égard de la pornographie ? Pour certains, l'art fait partie intégrante de l'érotisme et

²⁰ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 117.

²¹ Idem.

constitue la démarcation de la représentation sexuelle moralement et socialement admissible. Pour d'autres, parler d'art érotique ou de qualités esthétiques à des fins de différenciation mène à une discrimination²².

L'esthétique pornographique serait à l'opposé. Il se focaliserait sur les gros plans d'organes sexuels, sur un langage explicite et même vulgaire, sur une lumière crue, etc. Il donnerait peu accès à l'« âme » des acteurs pornographique. Ainsi, l'individu représenté serait beaucoup plus objectivé que dans le procédé érotique. Le but de cette esthétique consisterait à exciter le spectateur et à engendrer une satisfaction rapide et utilitaire. Le consommateur de représentations pornographiques ne ressentirait pas nécessairement le besoin de se rendre jusqu'à la fin d'un extrait, contrairement à celui qui consommerait un produit de l'érotisme.

Or une des différences entre ces deux approches esthétiques se trouve dans leur finalité. L'une se veut plus instrumentale au sens où elle cherche à causer une jouissance prompte chez le consommateur tandis que l'autre exhibe un plaisir continu exempt d'un effet utilitaire de jouissance. Selon Nead²³, l'excitation sexuelle que propose l'érotisme se révèle plus complexe, réfléchie et enrichissante que celle de la pornographie. En d'autres mots, l'érotisme permet d'aller au-delà d'une simple excitation sexuelle grâce à son caractère plus raffiné²⁴.

²² Nous n'irons pas plus loin sur ce sujet, mais pour les intéressés voir Kipnis, Laura, « She-Male Fantasies and Aesthetics of Pornography », dans Pamela Church Gibson et Roma Gibson, *Dirty Looks : Women, Pornography, Power*, Londres, British Film Institute, pp. 124-143; Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, pp.129.

²³ Nead, Lynda, « Above the Pulp-line ». The Cultural Significance of Erotic Art », dans Pamela Church Gibson et Roma Gibson, *Dirty Looks : Women, Pornography, Power*, Londres, British Film Institute, pp. 144-156.

²⁴ Ibid, p. 144.

Une autre dissemblance entre les principes esthétiques de l'érotisme et de la pornographie réside dans le critère de personnification²⁵. Celui-ci servirait à distinguer l'érotisme de la pornographie sur la base du niveau d'exposition de l'« être » de l'acteur ou de l'actrice pornographique. En effet, l'érotisme s'inscrit davantage dans une démarche narrative et esthétique qui représente des personnes dûment identifiées, qui possèdent une personnalité et qui exercent, à ce titre, une certaine forme d'agentivité. Par contraste, la pornographie expose des individus le plus souvent réduits à leur seule corporalité, qui est segmentée, chosifiée et objectivée.

Cependant, le critère de personnification possède quelques lacunes dans cette tentative de démarcation entre l'érotisme et la pornographie. Nous n'avons qu'à souligner l'exemple des acteurs ou actrices pornographiques qui sont reconnus et célèbres grâce aux films qui les ont fait connaître. Malgré le fait que le cadre esthétique pornographique propose le plus souvent des corps segmentés, ces acteurs possèdent une certaine agentivité au sens où ils sont bien identifiables et se démarquent par leur personnalité distincte. Toutefois, cette idée n'aborde pas la dynamique de l'objectivation de la femme au sens où même si elle possède une agentivité, elle peut être présentée comme un moyen d'atteindre une fin. Nous ne pousserons pas notre questionnement plus loin, car nous y reviendrons de manière plus détaillée au chapitre III.

De ce fait, Ogien soutient l'idée que la tentative de distinguer la pornographie et l'érotisme à partir du critère de personnification entraîne un jugement moral envers la pornographie, alors perçue comme abjecte et inconvenable. Le but ultime de la distinction entre l'érotisme et la pornographie serait de déprécier cette dernière, car la cerner en l'opposant à

²⁵ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 118.

l'érotisme amène un jugement péjoratif parce qu'elle se présente beaucoup plus objectivante et chosifiante. Ainsi, les normes établies pour qualifier esthétiquement l'érotisme et la pornographie reconduisent des connotations morales. L'érotisme possède une dénotation beaucoup plus positive que la pornographie au niveau moral.

Dans cette continuité, selon Ogien, les critères normatifs pornographiques sont la plupart du temps galvaudés en raison de leurs connotations morales dégradantes et chosifiantes. En quoi les références stylistiques pornographiques telles que la masturbation féminine, les diverses positions de pénétration du vagin par le pénis, les scènes saphiques, les orgies, le « money shot » (éjaculation de l'homme sur un visage), les gros plans sur les organes génitaux plutôt que sur les visages sont-elles inévitablement négatives, objectivantes, violentes et réifiantes ? Selon Ogien, ces descriptions normatives sont biaisées au sens où il y a un désir ou une intention de condamnation de la pornographie. Cependant, affirmer que la seule finalité de cette démarcation consisterait qu'à condamner moralement la pornographie est quelque peu radicale. Cette démarcation est importante lorsqu'il vient le temps de qualifier certains types de représentations sexuelles dans les sphères cinématographiques, médiatiques, etc. Donc, cette différenciation peut être dénué d'appréhension moralement. Nous y reviendrons dans quelques instants.

En effet, le cadre esthétique comme balise normative de la pornographie et de l'érotisme peut causer quelques difficultés morales dans cette tentative de démarcation, car ces critères normatifs proviennent de jugements subjectifs. Chez l'un, les représentations peuvent être érotiques et en ce sens agréables tandis que chez l'autre, ces mêmes représentations peuvent être considérées pornographiques et déplaisantes. De cette façon, ces balises normatives esthétiques qui différencient l'érotique de la pornographie reposent souvent sur un jugement moral et

subjectif. Nous pouvons déceler un problème moral lié au caractère subjectif de la mise en place des normes esthétiques qui servent à distinguer l'érotique du pornographique.

En bref, les tentatives de définir la pornographie par opposition à l'érotisme en invoquant une distinction sémantique étymologique ou une distinction esthétique ne nous permettent pas d'établir une définition rigoureuse qui ne dépende pas des normes sociales établies, des mœurs culturelles d'une société, des codes moraux, etc. La vision sémantique étymologique n'est pas représentative de la signification moderne de la pornographie lorsque nous pensons au consentement et à l'égalité entre les différents acteurs et actrices²⁶. Ainsi, il n'est plus question de représenter la prostitution ou les prostituées comme l'étymologie le soutient. Nous pouvons avancer que la distinction entre érotisme et pornographie par le message étymologique est antédiluvienne au sens où la signification a évolué sur plusieurs siècles. De plus, opposer la pornographie à l'érotisme en se basant sur des critères stylistiques ne s'avère pas davantage fructueux dans l'établissement d'une définition solide et objective de la pornographie, car les balises normatives esthétiques reposent sur des jugements moraux et subjectifs. Elles peuvent varier selon le degré des différentes sensibilités individuelles.

Définir ou situer l'érotisme et la pornographie selon le champ sémantique

Nous venons d'établir que la distinction entre pornographie et érotisme sur la base d'une différence étymologique et esthétique implique inévitablement des jugements normatifs référant à des codes moraux socialement établis. Dans ce segment, nous tenterons de questionner la

²⁶Ovidie, *Porno manifesto*, lectures amoureuses, La Musardine, Paris, 2004, p. 57.

pornographie et l'érotisme en nous dégageant de jugements moraux ou de valeurs. Nous essaierons d'appréhender les deux concepts selon leur champ sémantique respectif, et ce d'un point de vue neutre.

Georges Bataille²⁷ est un philosophe qui a tenté de définir l'érotisme en marge des considérations esthétiques et matérielles. L'érotisme représente une transformation des activités sexuelles produites par les hommes au-delà du niveau bestial. Il possède une psychologie indépendante. La pertinence de la définition de l'érotisme de Bataille réside dans le fait que l'érotisme constitue une dimension inhérente à la sexualité humaine par l'expérience intérieure que permet celui-ci. Le plaisir ou le désir érotiques constituent une partie intrinsèque à la sexualité humaine. Cet érotisme sert à décrire une attitude humaine par le sentiment de continuité de l'individu lors d'actes sexuels²⁸.

Avec cette qualification de l'érotisme liée à l'attitude humaine, pouvons-nous mieux définir la pornographie ? Julie Lavigne, dans son livre *La traversée de la pornographie*, présente une vision novatrice de l'érotisme et de la pornographie. Selon cette auteure, il n'y aurait pas de rapport d'opposition entre ces deux concepts. Toutefois, l'industrie cinématographique et les médias doivent trier les représentations en raison de la restriction de l'accessibilité des mineurs²⁹. Ainsi, il est impératif de distinguer les représentations à caractère pornographique et érotique même s'il est quasi impossible de les différencier clairement, objectivement et universellement.

²⁷Bataille, Georges, *L'Érotisme*, Reprise, Les Éditions de Minuit, France, 2011, pp. 280.

²⁸ La définition de l'érotisme chez Bataille est beaucoup plus complexe, elle implique une dialectique entre la continuité et la discontinuité, une balance entre l'interdit et la transgression... voir Bataille, Georges, *L'Érotisme*, Reprise, Les Éditions de Minuit, France, 2011, pp. 280.

²⁹ Les restrictions liées à la pornographie en France visent la protection des mineurs tandis qu'aux États-Unis elles reposent sur l'égalité des sexes et la dégradation de la représentation de la femme, voir Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 5.

L'établissement d'une délimitation précise constitue une entreprise laborieuse, car il y a beaucoup d'éléments impliqués tels que le type de représentation, le lieu, l'époque, le comment, la réaction physiologique face à l'image sexuelle, etc.³⁰

Lavigne soutient que la distinction entre érotisme et pornographie est souvent trop subjective et relative pour être légitimée. Cette auteure propose une autre approche dans cette tentative de délimitation. La démarcation entre ces deux concepts se ferait à partir de leur champ sémantique respectif. La pornographie posséderait un champ sémantique plus restreint que l'érotisme et serait essentiellement assignée à la sphère culturelle³¹. Ainsi, la pornographie permettrait la qualification d'un *genre* de représentations cinématographiques, photographiques, littéraires et artistiques. Par contre, cette spécification du genre pornographique reste un peu trouble, car il n'y a pas de limites et de définitions justes. En effet, toutes les représentations pornographiques sont aussi érotiques si nous prenons pour précepte le fait que l'érotisme constitue un phénomène de la sexualité humaine, comme le propose Bataille. De cette manière, selon Lavigne, ce qui distingue l'érotisme de la pornographie réside dans l'idée que l'érotisme ne sert pas seulement à qualifier les représentations culturelles; il constitue aussi une attitude, un comportement ou une action propre à la sexualité humaine³². Cette dynamique entre l'érotisme et la pornographie est novatrice au sens où Lavigne ne présente qu'un seul champ sémantique pour l'érotisme, même s'il englobe deux définitions (érotisme et pornographie). En d'autres mots, l'érotisme bataillien comme phénomène inhérent à la sexualité humaine comprend toutes les

³⁰ Lavigne, Julie, *La traversée de la pornographie, politique et érotisme dans l'art féministe*, les éditions du remue-ménage, Montréal, 2014, p. 85.

³¹ Ibid, p. 86.

³² Idem.

représentations sexuelles qu'elles soient pornographiques ou non. C'est pourquoi Lavigne présente un vaste ensemble représentant l'érotisme, qui englobe la sphère pornographique. L'ensemble pornographique ne serait pas distinct de l'érotique, mais constituerait une partie intégrante de celui-ci.

Comme nous venons de l'évoquer, les représentations sexuelles peuvent être pornographiques et érotiques ou seulement érotiques. Cependant, Lavigne précise qu'il y a une distinction à faire entre l'érotisme et la réaction physiologique d'ordre sexuel³³. L'imagerie érotique ne provoque pas nécessairement une réaction érotique chez le consommateur, contrairement à l'image pornographique qui a pour but l'excitation sexuelle, comme nous l'avons mentionné plus haut avec les critères esthétiques. Linda Williams définit la pornographie ainsi : « A first step will be to define film pornography minimally, and as neutrally as possible, as the visual (and sometimes aural) representation of living, moving bodies engaged in explicit, usually unfaked, sexual acts with a primary intent of arousing viewers. »³⁴ Nous pouvons avancer que la finalité de l'excitation sexuelle constitue une caractéristique inhérente à la pornographie.

Cependant, nous pouvons contester cette idée en évoquant le phénomène de l'habituation. Le consommateur peut développer une tolérance aux représentations pornographiques. Peut-on évoquer le fait que l'imagerie dite pornographique cesserait de l'être par le phénomène de

³³ Ibid, p. 89.

³⁴ Williams, Linda, *Hard Core : Power, Pleasure, and the «frenzy of the visible »*, University of California Press Berkely, Los Angeles, California, 1989, p. 30.

l'habitude ? Dans un même ordre d'idées, pourrions-nous dire que les représentations pornographiques cesseraient de l'être après l'éjaculation du spectateur ?³⁵

Une autre difficulté réside dans le ressenti du consommateur. Que doit-il ressentir ? Que dit-on de la situation dans laquelle le consommateur n'éprouve plus d'excitation sexuelle envers une œuvre pornographique qui l'excitait auparavant ? Cesse-t-elle d'être pornographique ? Il n'est pas clair que la finalité de l'excitation sexuelle constitue un bon point de référence quant à la définition de la pornographie. Cependant, celle-ci reste inévitable.

Brièvement, l'érotisme proposé par Bataille et la nouvelle dynamique entre l'érotisme et la pornographie avancée par Lavigne nous permettent d'avoir une autre vision. Il n'est plus question de vouloir distinguer ces deux concepts afin d'arriver à établir une définition de la pornographie. La pornographie est érotique. Cependant, nous ne sommes pas arrivées à élaborer une définition précise. Nous savons que la pornographie a pour fonction d'accréditer un genre à différentes représentations dans la sphère culturelle. Ces considérations nous éclairent sur le sujet, mais ne mènent pas à une définition concrète et délimitée.

Avec toutes ces considérations, pouvons-nous maintenant répondre à la question : qu'est-ce que la pornographie ? Dans le cadre de ce chapitre, nous avons d'abord établi que la vision historique de la pornographie ne nous a pas fourni de caractéristiques récurrentes à partir desquelles nous aurions pu établir une définition. En effet, l'évolution changeante des mœurs et des contextes culturels constitue une difficulté quant à l'élaboration d'une définition. La tentative de délimiter la pornographie en la distinguant de l'érotisme ne se révèle pas concluante. La

³⁵ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 29.

distinction entre l'érotisme et la pornographie basée sur l'argument étymologique n'est pas suffisamment rigoureuse. L'idée de Steinem, soutenant le fait qu'il y a une différenciation entre l'érotisme et la pornographie au niveau de la dimension communicationnelle de la sexualité par son message véhiculé, ne prend pas en considération les différentes mœurs sexuelles telles que le sadomasochisme, qui présente une égalité et un consentement. Ensuite, nous avons tenté de mettre en opposition ces deux concepts en nous basant sur des critères esthétiques. Ce faisant, nous avons pu déceler quelques lacunes dans l'approche esthétique. L'opposition entre ces deux notions mène à un jugement moral de la pornographie, considérée comme étant abjecte et chosifiante, contrairement à l'érotisme. Le problème réside dans le fait que les présupposés normatifs de la pornographie sont biaisés, car ils reposent sur un jugement moral et subjectif. Or cette tentative de démarcation entre l'érotisme et la pornographie à partir de critères esthétiques ne s'est pas avérée concluante. Nous avons, par la suite, entrepris de définir l'érotisme et la pornographie en nous basant sur leur champ sémantique. Lavigne nous a proposé une nouvelle conception schématique de ces deux concepts. En se basant sur l'érotisme bataillien qui se définit comme comportement, attitude et réalité de la sexualité humaine, cette auteure intègre le référent pornographique à l'intérieur de ce champ significatif de l'érotisme. En d'autres mots, la pornographie est érotique, mais non l'inverse. Le champ sémantique de l'érotisme est beaucoup plus vaste, car il intègre aussi le champ sémantique pornographique, qui ne sert qu'à l'attribution d'un genre aux représentations culturelles. Même avec toutes ces clarifications, nous ne pouvons pas définir clairement la pornographie. Celle-ci est sujette aux changements liés à la sphère culturelle. De plus, la diversification de celle-ci (queer, sadomasochiste, etc.) constitue une autre difficulté de notre tentative de définition. La problématique de la définition de la pornographie

implique plusieurs aspects tels que les dimensions artistique, morale, émotionnelle et psychologique³⁶. En d'autres mots, la pornographie constitue un concept large impliquant plusieurs éléments, c'est pourquoi il est si difficile de la définir.

³⁶ Ibid, p.51.

Chapitre II

Pornographie : dimension morale ?

Comme il a été exposé au chapitre précédent, la distinction entre l'érotisme et la pornographie constitue un point chaud de la littérature entourant la définition de la pornographie. De ce fait, nous avons conclu que les critères esthétiques liés à cette différenciation posent problème au niveau moral, car ils sont basés sur des normes subjectives. Selon les critères esthétiques, la pornographie est souvent caractérisée comme étant moralement mauvaise, car elle segmente et chosifie la femme. Alors, existe-t-il vraiment une différence morale entre la pornographie et l'érotisme ? Cette question demeure importante dans le sens que si nous soutenons qu'il y a une différence morale, nous appuyons l'idée que la pornographie soit réprimée sous l'égide d'arguments moraux. Est-ce que la pornographie possède une valeur morale ? Dans ce chapitre, nous allons commencer par définir ce qu'est la conception substantielle du bien sexuel selon l'éthique minimaliste de Ruwen Ogien. Ensuite, nous évoquerons la question du consentement comme critère incontournable au niveau éthique et finalement, nous parlerons du concept de la censure comme contrainte à la liberté d'expression.

Conception substantielle du bien sexuel

Comme nous l'avons exposé, la réception de la pornographie s'accompagne souvent de jugements moraux. Plusieurs soutiennent l'idée qu'il y aurait une bonne et une mauvaise pornographie. L'une se montrant plus attentive aux désirs des femmes, plus créative et ouverte aux pratiques minoritaires et l'autre comme étant répétitive, misogyne et dégradante. Dans cette

optique, pouvons-nous désapprouver la pornographie en nous appuyant sur des arguments moraux ?

Pour répondre à cette question, nous nous baserons sur l'éthique minimaliste du philosophe Ruwen Ogien. Cette éthique repose sur trois principes. Le premier est considéré comme étant déontologique, car il évoque une neutralité à l'égard des conceptions substantielles du bien. Ce faisant, chaque individu possède un droit à une indépendance morale au niveau de ses choix, et donc de ses choix sexuels. L'individu utilise son autonomie personnelle. Le deuxième est marqué par l'éthique conséquentialiste, car il implique le fait d'éviter de causer des dommages à autrui (classe de dommage physique et psychologique). Ce principe est négatif. Le troisième constitue un principe positif qui demande d'accorder la même valeur à la voix et aux intérêts de chacun³⁷. Ce principe se base sur l'éthique utilitariste. Or, la finalité du principe positif et négatif consiste à éviter toute forme d'arguments paternalistes en tentant de satisfaire le plus grand ensemble d'individus.

À partir de son éthique minimaliste, Ogien propose une conception substantielle du bien sexuel. Au niveau personnel, cette conception suppose le fait que chaque individu mène sa vie selon sa propre conception du bien. Ainsi, tout débat rationnel tentant de hiérarchiser les bons ou les mauvais choix en matière sexuelle est futile. L'adoption d'une position de neutralité quant au bien sexuel avec l'éthique minimale est nécessaire, car elle mène à écarter toute forme de moralismes. Autrement dit, il demeure important d'éviter toute croyance en une supériorité de la conception du bien et du bien sexuel, car chaque individu possède sa propre vision. Ainsi, nous

³⁷ Ibid, p.12.

ne pouvons pas affirmer que l'une est supérieure à l'autre³⁸. Cependant, cette idée de neutralité liée au domaine sexuel est loin d'être acquise et généralisée, autant au niveau individuel que collectif. On peut très bien percevoir la persistance de ce moralisme lorsqu'il est question du domaine de la pornographie (par la censure par exemple).

Cette conception substantielle du bien sexuel est aussi importante aux niveaux politique et éthique. Elle implique une liberté négative dans le domaine sexuel se traduisant par une neutralité liée à une sexualité libre³⁹. De plus, elle recommande la non-ingérence de l'État et de l'opinion publique dans les différentes sexualités pratiquées entre personnes consentantes. Cette liberté négative est appuyée par un principe politique et un autre éthique. Le premier principe consiste à ce que l'État possède une conception neutre liée aux conceptions du bien sexuel. De cette manière, aucune politique ne peut être soutenue en évoquant une certaine conception du bien sexuel, comme par exemple le mariage, l'hétérosexualité, la monogamie, etc. Le deuxième principe soutient le fait que chaque individu possède la liberté de vivre sa sexualité du moment qu'il respecte le principe de non nuisance envers autrui⁴⁰ et ainsi le, critère de consentement, qui est ici prioritaire⁴¹.

³⁸ Ibid, p.15.

³⁹ Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p. 21.

⁴⁰ Le principe de non nuisance à autrui selon Ogien implique que les dommages qu'on se cause volontairement à soi-même (mutilation), que ceux qui sont faits entre adultes consentants (jeux sadomasochistes) et que les atteintes à des choses abstraites ou symboliques (les dieux) ne sont pas répréhensibles moralement et légalement, Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p.9-10.

⁴¹ Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, pp. 22.

Or, si nous nous basons sur l'éthique minimaliste et de ce fait sur cette conception substantielle du bien sexuel, la pornographie n'entre pas en conflit avec ces principes. Ainsi, il n'y a aucune raison morale de désapprouver la pornographie⁴² du moment que le principe de non nuisance et en ce sens le critère de consentement sont respectés.

Le consentement

Comme nous venons de l'évoquer ci-haut, le consentement constitue un des critères les plus importants pour déterminer ce qui peut être permis ou non dans le domaine sexuel. Le critère du consentement est significatif au niveau éthique, car il fait partie de la base éthique sociétale. Malgré ce fait, son caractère polysémique l'amène à être la cible d'attaques.

Le critère du consentement est souvent récusé sous deux aspects : sa réalité et sa valeur. Premièrement, la réalité du consentement est critiquée sous les aspects des contraintes matérielles et psychologiques. Mackinnon⁴³ et Dworkin⁴⁴ sont deux féministes abolitionnistes qui contestent la réalité du consentement. Selon ces penseuses, la contrainte de l'argent vient flouer la réalité du consentement. En d'autres mots, le consentement des actrices pornographiques serait toujours altéré par l'aspect monétaire. Celles-ci ne consentiraient pas réellement au sexe, mais bien au cachet qui leur ait versé. Mackinnon soutient cette idée dans ces mots : « The sex is not chosen for the sex. Money is the medium of force and provides the cover

⁴² Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 10.

⁴³ Mackinnon, Catharine, *Only Words*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 1993, pp. 144.

⁴⁴ Dworkin, Andrea, *Pornography men possessing women*, New York Putnam, New-York, 1981, pp. 300.

of consent »⁴⁵. En ce sens, il serait important de situer le consentement des actrices pornographiques selon leurs différents contextes, financiers par exemple, afin de déterminer si le consentement est libre et éclairé. Cependant, advenant le fait qu'une actrice possède une situation financière nécessiteuse, serait-il légitime de la refuser ? Juger le consentement sur des critères financiers semble boiteux sous l'éthique minimaliste, car le principe utilitariste demande d'accorder la même valeur à la voix et aux intérêts de chacun indépendamment de leur classe sociale. La même explication s'applique au principe déontologique soutenant un droit à une indépendance morale au niveau de ses choix. Ainsi, déterminer la réalité du consentement sur des aspects monétaires ne tient pas en compte la rationalité et l'expérience que ces femmes veulent vivre. Est-ce que la pornographie serait si condamnable que nous devrions prohiber toutes femmes en misère financière ?

Ensuite, l'inégalité des pouvoirs entre les hommes et les femmes dans la société patriarcale constituerait une autre embûche à la réalité du consentement. Selon Mackinnon et Dworkin, la société patriarcale amènerait les femmes travaillant dans l'industrie pornographique à consentir à être de simples objets ou instruments ce qui est inconcevable selon leur point de vue. Le rejet du critère de consentement va même plus loin. Ces auteures soutiennent l'idée que tout consentement sexuel en lien qui implique des hommes ne peut pas être un consentement véridique en raison de l'inégalité des genres. Ainsi, les femmes ne posséderaient qu'une valeur instrumentale. La proposition évoquée est bien radicale. Si nous suivons ce raisonnement, les femmes ne devraient jamais exercer de relations sexuelles avec les hommes, car l'homme ne ferait qu'utiliser la femme objectivée à des fins de satisfaction personnelle et égoïste. Si nous

⁴⁵ Mackinnon, Catharine, *Only Words*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 1993, p.28.

poussons plus loin cette idée, cela mènerait à appuyer le fait que les femmes ne seraient rien de plus qu'un simple instrument destiné à la jouissance masculine ne possédant aucune faculté décisionnelle. Selon cette vision, le caractère rationnel des femmes serait toujours inhibé lorsqu'il est question de sexe à l'intérieur d'une société patriarcale. Dans un tel cas, à quel genre de sexualité la femme serait-elle confinée ? Est-ce que toutes les femmes devraient avoir des relations homosexuelles étant donné l'inégalité des genres causée par la société patriarcale ? Nous pouvons déceler quelques lacunes en ce qui a trait à la contestation du critère de la réalité du consentement.

Cette critique de la réalité du consentement est difficilement défendable, car la certitude qu'une personne est à la fois véritablement consentante, parfaitement rationnelle, stable d'un point de vue matériel et psychologique et pleinement consciente des enjeux et conséquences de ses actions est quasiment impossible à défendre⁴⁶. Ces critères sont rigoureux au sens où aucune personne ne peut prouver entièrement qu'elle est parfaitement autonome, rationnelle et consciente des enjeux à venir. En sachant cela, devrions-nous prohiber toute relation sexuelle ? Personne ne peut démontrer un contrôle et un savoir absolu de son « être ».

Deuxièmement, la valeur constitue un autre critère utilisé afin d'admonester le consentement. Cette réprimande soutient le fait que le consentement ne possède pas de valeur morale, car il ne suffirait pas à justifier l'action. De cette manière, l'objectivité du consentement des actrices pornographiques est récusée sous la présomption qu'elles seraient toujours astreintes. Cette proposition est aussi défendue par Mackinnon et Dworkin. Les deux chercheuses

⁴⁶ Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p.28.

appuient l'idée que le consentement ne serait pas assez fort pour justifier l'acte même si les femmes consentent à être « utilisées » à des fins d'usage sexuel par les hommes dans l'industrie pornographique. De cette manière, cette vision supporte le fait que certaines choses demeurent intolérables malgré le consentement⁴⁷.

La critique de la valeur du consentement se révèle-t-elle plus valable ? Cette admonition pose problème au niveau moral. Disconvenir à la valeur morale du consentement insinue qu'il y a un rejet de celle-ci au niveau démocratique, car le consentement fait partie de la base éthique sociale au même titre que les droits et libertés individuelles. Même si certains soutiennent le fait que le consentement peut posséder un côté ambigu, il ne faut pas extrapoler, car ce serait d'une certaine manière nier la valeur morale de la démocratie comme le soutient Ogien⁴⁸. Il n'est pas certain que cette critique soit solide. Aussi, le principe de non nuisance envers autrui constitue un point important sous l'angle éthique. Du moment où les individus suivent le principe de non nuisance à autrui impliquant le critère de consentement, il n'y a rien d'inquiétant. Les individus peuvent jouir, par exemple, de jeux sadomasochistes, d'échangisme, de sodomie, de consommation pornographique, etc. Cela est peu significatif au niveau moral. En ce sens, nous pouvons reprocher à cette critique de la valeur du consentement d'être moraliste. Si nous suivons l'idée de la conception substantielle du bien sexuel et donc la liberté négative, l'argument de la valeur du consentement n'est pas valable. Ainsi, nous ne pouvons pas admettre qu'il y ait, à l'intérieur de certaines pratiques sexuelles, quelque chose d'essentiellement défaillant qui mènerait à ne pas prendre en considération le consentement entre individus.

⁴⁷ Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p. 23.

⁴⁸ Ibid, p. 28.

Ogien propose trois raisons afin de justifier le fait que certaines pratiques sexuelles restent moralement intolérables malgré le consentement. La première est liée au bonheur ou au bien-être psychologique des individus, la deuxième soutient le concept de la « nature » et la troisième concerne la dignité humaine.

Dans un premier temps, l'argument référant au bonheur supporte l'idée que la sexualité constitue une garantie de bonheur lorsqu'elle est « bien » utilisée et pratiquée. En ce sens, il serait insignifiant de faire un mauvais usage de la sexualité et de dilapider toutes les chances d'être heureux grâce à celle-ci⁴⁹. Une pratique fautive de la sexualité se résume à coucher avec plusieurs personnes, à se masturber devant les films pornographiques, etc. Cette théorie du bonheur peut tenter de nous démontrer comment certaines pratiques peuvent nous amener une plus grande satisfaction (à l'aide du livre « sexe pour les nuls » par exemple) ou encore de l'insatisfaction, mais elle ne peut nous expliquer pourquoi certaines pratiques entre sujets consentants seraient moralement tolérables ou non.

Dans un deuxième temps, l'argument de la « nature » expose le fait que même si les individus sont consentants lors de certaines pratiques sexuelles, celles-ci peuvent être intolérables lorsqu'elles contreviennent à la nature. Certaines pratiques sont intolérables parce qu'elles seraient contre-nature et donc contre « l'ordre voulu par Dieu »⁵⁰. Les humains ne pourraient pas se permettre de modifier cette « volonté divine » au nom du plaisir. Par exemple, la sodomie et la prostitution sont moralement intolérables, car ils sont « contre-nature ». Le problème avec l'argument de la « nature » réside dans sa dénotation religieuse. Cependant, cet

⁴⁹ Ibid, p.34.

⁵⁰ Ibid, p.35.

argument possède aussi une version plus laïque qui se révèle avec l'ordre symbolique de la famille, de l'hétérosexualité soutenant un bon fonctionnement individuel et sociétal. Il demeure que ces affirmations sont bancales, car elles reposent sur des croyances, des traditions et des mœurs, c'est-à-dire qu'elles ne se fondent sur aucune base solide.

Dans un troisième temps, l'argument de la dignité humaine présente l'idée selon laquelle notre propre objectivation ou celle de nos partenaires peut rendre certaines pratiques sexuelles immorales malgré le consentement entre les individus. Kant est un représentant de cette idée. Selon lui, le fait de percevoir son partenaire ou soi-même comme étant un objet, un moyen de satisfaire nos désirs constitue un non-respect envers l'humain, et en ce sens est immoral. L'objectivation de soi ou des autres est moralement intolérable, car elle porte atteinte à la dignité humaine. Lors de certaines relations sexuelles, est-ce vrai que nous déshumanisons notre partenaire au point de le percevoir comme un objet ou un moyen de satisfaire nos désirs ? Est-ce que la pornographie mène à une objectivation ? Nous ne nous attarderons pas davantage sur le concept d'objectivation, car nous y reviendrons de manière beaucoup plus détaillée au prochain chapitre.

Nous pouvons très bien percevoir que ces trois principes qui tentent de défendre l'idée selon laquelle il y aurait des pratiques sexuelles intolérables malgré le consentement entre individus sont très moralistes. Ils sont moralistes au sens où le consentement n'est même pas pris en compte au nom du non-respect des diverses normes telles que l'amour, la réciprocité, la fidélité, etc⁵¹. Ces moralistes ne prennent pas en considération le choix et le goût des différents individus. Cette situation à l'encontre du premier principe de l'éthique minimaliste qui soutient

⁵¹ Ibid., p.38.

une indépendance morale au niveau de ses choix sexuels. Ces derniers sont trop influencés par leur propre conception du bien sexuel.

En résumé, le consentement est souvent admonesté selon sa réalité et sa valeur. Cependant, ces deux admonestations envers ce principe ne sont pas inébranlables. La critique du consentement selon sa réalité n'est pas solide, car les critères à respecter sont trop rigides au sens où personne ne peut être complètement en contrôle aux niveaux rationnel, matériel, psychologique et être totalement conscient des conséquences ou enjeux à venir. La critique de la valeur du consentement n'est pas davantage soutenable, car elle pose problème au niveau éthique. En ce sens, sur quel critère allons-nous baser la justification d'une action si ce n'est pas le consentement ? Nous ne pouvons pas nier la valeur morale du consentement, car ce serait nier la valeur morale de la base éthique sociétale. De ce fait, il serait anodin de soutenir l'idée selon laquelle le consentement ne suffit pas à justifier certaines pratiques sexuelles considérées comme essentiellement défailtantes. Ainsi, aucune des considérations psychologiques, religieuses, symboliques n'est concluante. Ces idées sont contraignantes au sens où l'individu ne se sentirait pas libre d'exercer sa sexualité comme il le souhaite. Celles-ci vont à l'encontre de la conception substantielle du bien sexuel et donc de la liberté négative qui soutient le principe politique de la non-ingérence de l'État et de l'opinion publique, mais aussi du principe éthique qui veut la liberté de chaque individu de vivre sa sexualité du moment qu'il ne nuit pas aux autres et qu'il y a consentement.

La censure

Afin que la pornographie puisse devenir moralement acceptable, les abolitionnistes proposent la censure comme alternative. Cette demande de contrôle est soutenue par des arguments tels que la protection de la jeunesse⁵², la dignité des femmes, l'incitation à la violence sexuelle, la dépendance, etc. La pornographie est considérée comme étant dangereuse et c'est pourquoi il faut la contrôler, la censurer. Cependant, cette tentative de lien causal est loin d'être appuyée par des études scientifiques et cliniques. Nous n'irons pas plus loin sur les études cliniques qui portent sur la pathologie qui serait liée à la consommation pornographique, car les conclusions des différentes études divergent les unes des autres⁵³. Est-ce que les représentations pornographiques seraient si troublantes qu'elles mèneraient à corrompre tout esprit et à détourner des devoirs moraux⁵⁴?

Pour débiter, situons ce qu'est la censure. Ce concept est défini comme étant une tentative de limiter ou d'interdire la liberté d'expression ou de création par des sanctions qui sont préventives ou répressives et gérées par des institutions attitrées à cet effet. Cette censure peut être qualifiée d'officielle ou d'organisée⁵⁵. La censure présente aussi d'autres formes plus

⁵² Jusqu'à quel point pouvons-nous protéger la jeunesse ? Comment gérer la curiosité sexuelle des jeunes ? Comment éviter que les jeunes voient ce qu'ils n'ont aucunement envie de voir ? Pour plus de détails voir la note de bas de page de Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p. 66.

⁵³ Pour en savoir davantage, Voros, F., « L'invention de l'addiction à la pornographie », *Sexologies*, 2009, no. 18, p. 270-276, Poulin, Richard, « La pornographie, les jeunes, l'adocentrisme », *Les cahiers dynamiques*, 2011, vol. 1, no. 50, p. 31-39, Hénaut, Guy, *L'école du viol, porno-addiction et crimes sexuels*, Regard critique, Éditions Exergue, Québec, 1997, pp. 122, Haza, Marion, « Adolescence et pornographie sur la toile », *J Can Child Adolesc Psychiatry*, 2012, vol. 21, no. 3, p. 167-170.

⁵⁴ Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p. 13.

⁵⁵ *Ibid.*, p.83.

informelles provenant de sources non officielles telles que le marché, l'audimat, l'opinion publique. Elle peut aussi se définir par l'absence d'accès à certaines ressources⁵⁶. Cependant, sur quels principes s'appuie-t-on pour imposer une censure ?

Malgré le fait qu'il n'y a aucune inscription formelle et conventionnelle, il y a deux principes esthétiques qui gèrent la position politique et morale des représentations sexuelles explicites selon Ogien. Il les expose comme suit : « 1. Les représentations sexuelles explicites qui ont des qualités artistiques ou littéraires « évidentes » sont immunisées à l'égard de toute forme de censure; celles qui sont « médiocres », « vulgaires » ou dépourvues de « valeur artistique ou littéraire » ne peuvent pas bénéficier de la même protection. 2. Les représentations sexuelles explicites qui suscitent une réflexion ou un sentiment esthétique sont immunisées à l'égard de toute forme de censure; celles dont le but « unique » est de provoquer l'excitation du public ne peuvent pas bénéficier de la même protection. »⁵⁷

Est-ce que ces principes régissant la position politique et morale des représentations sexuellement explicites peuvent servir de base afin d'imposer une censure ? Ceux-ci présentent quelques enjeux aux niveaux juridique et moral. Une des problématique réside dans l'idée que nous laissons au censeur le pouvoir décisionnel sur l'imagerie sexuelle qui devrait être censurée ou non. Est-ce que le libre-arbitre du juge constitue un élément assez rigoureux pour établir la censure ? En effet, nous ne pouvons pas baser le caractère censurable des différentes représentations sexuelles sur la subjectivité du censeur. Selon Ogien, ces principes mènent à un statut juridique d'exception. Il l'évoque de cette manière : « Ils abandonnent aux caprices des

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Ibid., p.7-8.

censeurs toutes les représentations sexuelles explicites qui ne sont pas jugées assez « nobles », « belles », ou édifiantes, c'est-à-dire la plus grande partie de la production courante. Ils instaurent un statut juridique d'exception pour les œuvres de l'esprit qui le « méritent » en raison de leurs qualités littéraires ou artistiques. Ils contredisent ainsi des principes de justice élémentaire. »⁵⁸ Nous pouvons déceler le caractère discriminatoire de cette situation. Pourquoi le matériel sexuellement explicite devrait-il faire preuve de qualités artistiques ou esthétiques tandis que les autres contenus ne doivent pas se plier à cette exigence pour éviter la censure et les sanctions morales ? Ces deux principes basés sur les qualités artistiques et esthétiques semblent discutables, car ils possèdent clairement un caractère inéquitable et discriminatoire lié à la dimension artistique.

Selon Ogien, ces deux principes qui dictent le statut moral et politique des représentations explicites sont trop répressifs. Il critique ces deux principes à partir de la distinction entre l'offense et le préjudice. Il est question d'offense lorsqu'il y a atteinte à des choses abstraites, symboliques ou lorsqu'il y a un déclenchement d'émotions négatives telles que le dégoût ou la gêne. L'offense, selon Ogien, se définit comme étant le fait de blasphémer, de choquer ou de heurter des convictions morales et religieuses⁵⁹. En ce sens, offenser signifie que nous sommes libres de blasphémer ou de porter atteinte à des choses abstraites et symboliques, de déplaire à autrui par ce qu'on se fait à soi-même ou entre adultes consentants dans le domaine sexuel. Cependant, l'offense peut se transformer en préjudice lorsqu'il est impossible de l'éviter,

⁵⁸ Ibid., p.8.

⁵⁹ Ibid., p.18.

lorsqu'elle est *systematique* et faite clairement dans l'intention de nuire à des personnes particulières et lorsque l'*intensité* dépasse certaines limites, par exemple dans les cas d'agression sensorielle. Aussi, être *forcé* d'assister à une situation serait aussi un préjudice⁶⁰. De cette manière, certaines œuvres ou représentations sexuelles explicites peuvent choquer par la liberté d'offenser, mais ne portent pas nécessairement préjudice. Avec cette distinction entre offense et préjudice, nous pouvons soutenir que les représentations sexuelles explicites ne portent pas préjudice, car le spectateur est libre de disposer s'il se sent répugné ou dégoûté. Ainsi, aux niveaux juridique et moral, la loi ne devrait pas interdire, juger immorale ou censurer la diffusion des représentations sexuelles explicites. Cette justice a de la difficulté à suivre certains principes libéraux même si elle tente de s'y rattacher. Cette citation démontre bien cette idée : « Par ailleurs, lorsque la justice s'est montrée libérale, elle l'a fait en allant contre un de ses meilleurs principes : la neutralité esthétique. »⁶¹ Une société démocratique doit démontrer et offrir un espace libre à toutes les différentes opinions⁶².

Au Canada, nous pouvons observer que l'État suit les principes libéraux de neutralité en ce qui a trait aux différentes pratiques sexuelles exercées entre individus consentants dans la sphère privée. Cependant, le cas diffère à l'égard de la diffusion des représentations sexuelles explicites. La Cour suprême du Canada a pris en considération les thèses des deux féministes abolitionnistes Mackinnon et Dworkin à l'égard de la censure. Selon Dworkin, la charte n'a pas été conçue dans

⁶⁰ Ibid., p.19.

⁶¹ Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2007, p. 91.

⁶² Courbet, David, *Féminisme et pornographie, L'attrape-corps*, La Musardine, Paris, 2012, p. 90.

le but de protéger les droits sexuels et civiques des femmes, car la Constitution a été créée par des hommes et pour les hommes. À son avis, les lois et la pornographie posséderaient la même finalité qui consiste à maintenir la domination de l'homme sur la femme⁶³. Or, les images dégradantes que propose la pornographie peuvent porter atteinte à l'égalité politique et c'est pourquoi il faut les censurer ou même les interdire selon ces femmes. Le Code criminel canadien a interdit toute diffusion de matériel obscène se traduisant par l'exploitation injustifiée des choses sexuelles et par des représentations dégradantes et déshumanisantes. Le concept d'obscénité se définit comme suit : « exploitation indue des choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants, à savoir, le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. »⁶⁴ Or, la valeur esthétique d'une œuvre sera jugée obscène si elle exploite des choses sexuelles qui sont dégradantes ou déshumanisantes, notamment une situation qui placerait l'homme ou la femme dans un état de subordination ou de soumission. Prenons l'anecdote assez ironique de Dworkin qui a eu lieu en 1992. L'ouvrage *Pornography : men possessing women* fut interdit d'entrée au Canada en raison de son titre provocateur⁶⁵. Cet exemple nous démontre le caractère très restrictif de la loi sur l'obscénité.

Afin de déterminer ce qui est obscène ou non, les tribunaux utilisent la norme de tolérance comme critère référentiel. Cependant, est-ce que cette norme de la tolérance constitue un repère assez fiable afin d'établir ce qui doit être censuré ou non ? Où se situe sa limite et quels sont ses

⁶³ Dworkin, Andrea, « Pour les hommes, liberté d'expression. Pour les femmes, « Silence, s'il vous plaît ! » » *de la nuit : Les femmes contre la pornographie*, Textes réunis par Laura Lederer, les éditions du remue-ménage, Québec, 1983, p. 292.

⁶⁴ Gaudreault-DesBiens, Jean-François, *Le sexe et le droit, sur le féminisme de Catharine MacKinnon*, Liber Yvon Blais, Montréal, 2001, p. 26.

⁶⁵ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 89.

critères⁶⁶? La censure est censée se baser sur des critères fonctionnels et justifiables qui sont vérifiables et objectifs⁶⁷. Cette norme de la tolérance ne présente pas de critères fixes, car elle provient de la tolérance de la société. Ce faisant, c'est le juge qui établit les critères et détermine ce qui est obscène selon la norme sociale de tolérance. Nous pouvons constater un problème de subjectivité qui en découle. Les critères peuvent diverger selon les différentes perceptions subjectives des juges, malgré le fait que la norme de tolérance veut être dénuée de toute subjectivité. Cette idée est ainsi exposé : « Le fondement même de la norme est la tolérance et non le bon goût ou les valeurs personnelles du juge examinant le mérite casuel. Ainsi, un comportement qui peut inspirer le dégoût, voire être offensant ou inacceptable pour certains, n'outrepasse pas nécessairement la norme de la tolérance de la société. »⁶⁸ Cependant, il peut être difficile pour les juges de ne pas impliquer leurs valeurs personnelles⁶⁹. Le cadre de la norme sociale de tolérance et le jugement du caractère obscène d'une représentation s'avèrent difficilement objectifs.

Un autre enjeu éthique réside dans le fait que le consentement n'est pas pris en considération au niveau juridique en ce qui a trait aux représentations sexuelles. Selon la Cour du Canada, l'obscénité est intolérable par son caractère préjudiciable envers la femme et pour la société. En ce sens, même si l'homme ou la femme consent à se mettre dans une position de

⁶⁶ Gaudreault-DesBiens, Jean-François, *Le sexe et le droit, sur le féminisme de Catharine MacKinnon*, Liber Yvon Blais, Montréal, 2001, p. 20.

⁶⁷ Dubois, François-Ronan, *Introduction aux porn studies*, Les impressions nouvelles, Bruxelles, 2014, p. 26 p. 65.

⁶⁸ Nadeau, Alain-Robert, « Échangisme et moralité sexuelle », *Barreau du Québec*, Vol. 36, no. 16, octobre 2004.

⁶⁹ Idem.

soumission avilissante, la Cour jugera la représentation comme étant obscène. Nous pouvons constater que le domaine juridique canadien ne prend pas en considération le principe éthique appuyant l'idée que chaque individu est libre de vivre sa sexualité à la condition qu'elle ne nuise pas à autrui et qu'il y ait consentement. De ce fait, ne pas prendre en considération le consentement des individus constitue une faute grave, car cela va à l'encontre de la base éthique sociétale. L'État n'exerce pas une liberté négative au niveau juridique et légal. Il soutient une forme de paternalisme qui sait mieux que nous-mêmes ce qui est bon ou mauvais.

Nous venons d'exposer le fait que la censure possède un caractère assez restrictif si nous prenons pour précepte l'éthique minimaliste. En ce sens, est-ce que la censure entre en conflit avec la liberté d'expression ? C'est à cause de la liberté d'expression que la censure doit être justifiée. Or, plusieurs féministes abolitionnistes tentent de contourner le principe de liberté d'expression afin de légitimer la censure. Deux approches sont souvent évoquées. La première consiste à dire que la pornographie n'est pas une expression ou un discours. La pornographie ne présenterait aucun contenu artistique ou littéraire et en ce sens, elle ne constituerait pas un discours ou une expression. La fonction de la pornographie ne serait que l'excitation sexuelle. Son contenu se rapporterait exclusivement au sexe et ne démontrerait pas de qualités artistiques ou de discours politiques. Cependant, nous pouvons rétorquer à cet argument que la post-pornographie⁷⁰ contient un discours politique lié à la déconstruction de l'hétéronormativité. Aussi, il a souvent été souligné que la pornographie homosexuelle aide à construire l'identité des

⁷⁰ Nous en parlerons de façon plus détaillée au prochain chapitre.

jeunes homosexuels⁷¹. De cette manière, la pornographie révélerait un discours politique. Aussi, plusieurs études cinématographiques ou littéraires démontrent que la pornographie possède des qualités artistiques et esthétiques. Ainsi, la pornographie aurait le droit à sa liberté d'expression. Cependant une question subsiste, pourquoi la pornographie devrait présentée un discours ou une expression tandis que les autres genres ne sont pas exposés à cette contrainte ? La deuxième approche soutient l'idée que la pornographie constitue un danger et qu'elle incite à la violence et au viol. Ainsi, toute représentation pornographique inciterait au viol et représenterait un danger pour la femme. Cependant, ces propositions sont la plupart du temps considérées anticonstitutionnelles, car pour que ce critère soit pris en considération, il faut que le discours présente un danger clair et immédiat⁷². L'argument de la psychopathologie prônant le fait que la pornographie inciterait au viol est souvent mis de côté par le critère de responsabilité.

Donc, quelles seraient les limites à la liberté d'expression ? Si nous suivons l'éthique minimaliste de Ogien qui a été expliquée infra, la limite de cette liberté d'expression serait le principe de non nuisance. Certaines œuvres artistiques peuvent choquer certaines valeurs ou idées dominantes et ainsi heurter certaines personnes. Cette situation peut nous amener à croire que le principe de liberté de non nuisance et de liberté d'expression sont dissonants. Peut-on concilier le principe de non nuisance et celui de la liberté d'expression ? Par exemple, certains juristes et philosophes de tendance libérale croient que la liberté d'expression doit primer sur le principe de non nuisance à l'intérieur d'une société démocratique pluraliste et laïque. De ce fait,

⁷¹ Dubois, François-Ronan, *Introduction aux porn studies*, Les impressions nouvelles, Bruxelles, 2014, p. 69.

⁷² Ibid., p.70.

il faudrait accepter de se faire heurter ou choquer par certaines représentations littéraires ou artistiques au nom de la liberté d'expression⁷³. Cependant, si nous prenons le principe de non nuisance de Ogien, la liberté d'expression n'a pas besoin d'avoir préséance, car ces deux principes ne sont pas en contradiction. Le problème réside dans le fait que le principe de non nuisance est souvent mal interprété. Plusieurs intègrent dans ce principe les préjudices causés à des personnes concrètes et les crimes sans victime (i.e. actions choquantes pour certains sans causer de tort à un individu particulier⁷⁴). Comme il a été évoqué supra, les représentations sexuelles ne font qu'offenser sans porter préjudice (atteinte à l'intégrité psychologique ou physique) aux individus. C'est pourquoi toutes les condamnations morales ou légales des représentations sexuelles sont insoutenables. En ce sens, la liberté d'expression inclut la liberté d'offenser. La liberté d'expression devrait être la plus large possible au niveau des représentations sexuelles et posséder comme seule limitation le principe de non nuisance.

Plusieurs s'opposent à la censure en évoquant son caractère répressif et contraignant. L'une d'entre eux est Ovidie, une féministe pro-sexe, qui soutient le fait qu'il faut lutter contre toute forme de censure, contrairement à MacKinnon et Dworkin. Selon Ovidie, il faut s'opposer à la censure, car elle est un obstacle à la liberté. En ce sens, la censure ne devrait pas être liée au féminisme, car elle n'amène pas une libération des femmes, qui devrait être la finalité du mouvement féministe. La censure empêche la libération des femmes et cette libération doit se faire par une libération sexuelle selon Ovidie. Ainsi, le rôle féministe ne doit pas représenter une

⁷³ Idem.

⁷⁴ Idem.

position de défense des bonnes mœurs et de l'idéologie dominante⁷⁵. McElroy, une autre féministe pro-sexe, soutient aussi l'idée que la pornographie constitue un instrument de libération. Selon elle, la pornographie serait un moyen d'atténuer les injustices sociales et politiques⁷⁶. Les féministes pro-sexe critiquent la position des féministes abolitionnistes sur la censure en évoquant l'argument paternaliste.

En résumé, cette éthique minimale (indépendance morale au niveau de ses choix sexuels, éviter de causer dommage à autrui au niveau physique et psychologique, accorder la même valeur à la voix de chacun) implique une conception substantielle neutre du bien sexuel. Cette neutralité, liée au bien sexuel, est importante aux niveaux politique et éthique et elle implique une liberté négative qui appuie une non-ingérence de l'État et de l'opinion publique dans les différentes sexualités entre individus consentants. Le principe politique veut que l'État ait une conception neutre du bien sexuel et le principe éthique soutient le fait que chaque individu a droit à sa propre sexualité dès lors que les individus sont consentants et qu'il y a non nuisance envers autrui. Avec ces conceptions politiques et éthiques, il n'y a aucune raison morale de désapprouver la pornographie, car elle n'entre en conflit avec aucun de ces principes. Cependant, le consentement provenant du principe éthique est souvent contesté. Cette récusation du consentement ne peut pas être soutenable, car nier la valeur morale du consentement équivaut à nier la valeur morale de la démocratie, puisque le consentement constitue l'une des bases éthiques sociétales au même titre que les droits et libertés individuelles. Ensuite, nous avons

⁷⁵ Ovidie, *Porno manifesto*, lectures amoureuses, La Musardine, Paris, 2004, p. 90.

⁷⁶ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 79.

exposé le fait que la censure présente un caractère moraliste. Premièrement, les représentations pornographiques ne font qu'offenser les individus. Elles ne portent pas préjudice. En ce sens, la loi ne devrait pas interdire, juger immorale et censurer les différentes représentations pornographiques. De plus, la censure ne repose pas sur des critères qui sont clairs et précis, car elle se base sur la norme de tolérance sociétale. Ainsi, c'est le censeur qui possède un certain pouvoir décisionnel sur ce qui est censurable ou non. L'objectivité de la censure peut être mise en cause. Le fait que le consentement ne soit pas pris en considération par la Cour du Canada quant à la censure démontre qu'il y a contradiction dans les principes éthiques aux niveaux politique et juridique. Cette situation expose un moralisme et mène à réprouver la pornographie. Bref, toujours en se basant sur l'éthique minimaliste, il est important de défendre une liberté d'expression la plus large possible ne se limitant qu'au principe de non nuisance à autrui. Avec toutes ces considérations, il n'y a aucune raison de désapprouver moralement la pornographie aux niveaux politique, éthique et juridique.

Chapitre III

Objectivation ou libération sexuelle ?

À la fin des années 1970, les débats féministes vont commencer à s'articuler autour de la question de l'identité féminine et de sa nature. La question de la sexualité féminine et de ses représentations occupera une place dominante⁷⁷. Cette discussion féministe soulèvera des enjeux philosophiques entourant la pornographie. À partir des questionnements à son sujet, deux positions se préciseront. Au début des années 1980, les féministes se diviseront en deux groupes : les féministes abolitionnistes ou anti-pornographie et les féministes pro-sexe ou pro-pornographie. On qualifiera ce débat de « sex war ». Il est important de préciser qu'il peut être difficile de mettre ces deux postures clairement en contraste, car il y a une divergence d'opinions sur la question de la pornographie à l'intérieur même de ces deux courants de pensée. Du côté des féministes abolitionnistes, la pornographie doit être abolie, car elle se révèle être la cause de l'assujettissement et de l'objectivation des femmes, celles-ci étant considérées comme des objets sexuels au service de la jouissance masculine. Les féministes pro-sexe, quant à elles, défendent une conception de l'émancipation des femmes qui passe par la liberté sexuelle. Elles n'appuient pas les propos abolitionnistes selon lesquels la pornographie constituerait un moyen coercitif à l'égard des femmes. Selon les pro-sexe, ce discours se révèle conservateur, puritain et contre la liberté d'expression⁷⁸. La pornographie peut être un outil de libération. Voici les deux grandes positions qui structurent le débat « sex war ». La question reste à savoir si la pornographie est un

⁷⁷ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p.67.

⁷⁸ Ibid, p.77.

outil d'assujettissement ou de libération. Dans ce chapitre, nous commencerons par explorer la position abolitionniste sur la pornographie. La conception de l'objectivation sera approfondie afin de vérifier si l'argument de l'instrumentalisation de la femme par la pornographie est valide. Ensuite, nous exposerons l'idée pro-sexe avec la vision post-pornographique qui nous mènera à vérifier si la pornographie peut constituer un moyen de libération. En dernier lieu, nous ferons le bilan de ces deux postures féministes dans l'intention de répondre à la question si la pornographie dénigre les femmes ou permet, au contraire, de défendre leur liberté sexuelle.

Objectivation sexuelle

L'objectivation sexuelle constitue un point central dans ce débat opposant plusieurs postures féministes. La discussion féministe à l'égard de ce concept s'articule autour du fait que la pornographie dominante mènerait à une vision fragmentée et chosifiée de l'individu. Celui-ci, réduit au statut d'objet, ne serait qu'un corps matériel distinct de son humanité. Chez certains penseurs, la pornographie serait la cause de l'objectivation par la réduction de l'individu à un état matériel et instrumental. Elle serait un outil de répression envers la femme et porterait atteinte à la dignité humaine, c'est pourquoi la pornographie serait problématique. Cette idée est défendue par les féministes abolitionnistes afin de condamner la pornographie. Cependant, plusieurs penseurs ont évoqué le fait qu'il n'y a pas que le cinéma ou les revues spécifiquement pornographiques qui ont pour effet d'objectiver les femmes. Certains affirment que les médias et d'autres véhicules de représentations (comme la mode, la publicité, etc.) reconduisent également une conception avilissante de la femme sexualisée.

Pour commencer, définissons ce qu'est l'objectivation sexuelle dans sa conception générale. Celle-ci implique au moins deux individus, l'un étant estimé comme un objet ou un instrument par l'autre individu. Lorsque le corps est fragmenté, séparé de son « humanité » et réduit à ses fonctions sexuelles, on peut parler d'objectivation sexuelle, car l'individu est réduit à un état d'objet ou d'instrument qu'il appartient à un autre d'utiliser comme il l'entend.

On retrouve dans la philosophie pratique de Kant une des premières conceptions philosophiques modernes au sujet du phénomène de l'objectivation des êtres humains. Il soutient que le désir sexuel, hors du contexte du mariage monogamique, est problématique, car l'individu désiré est réduit au statut d'objet. La conception de la personne en tant que fin en soi repose sur l'idée que l'individu chez Kant implique un corps et une « humanité » qui sont intrinsèquement liés⁷⁹. Le désir purement sexuel serait lié seulement au corps et non à la personne dans son intégrité. Ainsi, il y a objectivation lorsque le corps désiré est délesté de son humanité. Selon Kant, cette situation est dégradante. Dans ses *Leçons d'éthique*, le philosophe soutient que l'acte sexuel fait de la personne un objet d'appétit. Dès que cet appétit a été apaisé, la personne est mise de côté. Kant illustre ce propos avec un citron qu'on jette après avoir extirpé tout son jus⁸⁰. Lorsqu'une personne devient un objet d'appétit pour une autre, celle-ci se transforme en chose. La problématique se situe au niveau de la rupture des liens moraux lorsque le corps est séparé de son humanité. Cette dissolution des liens moraux mène à l'objectivation et en ce sens, à la déshumanisation. Chez ce philosophe, il est important que l'humain ne soit jamais considéré ou

⁷⁹ Kant, Emmanuel, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Livre de poche, Paris, 1993, pp. 256.

⁸⁰ Kant, Emmanuel, *Leçons d'éthique*, Livre de poche, Paris, 1997, p. 290.

traité comme un simple moyen, mais toujours comme une fin⁸¹. Ainsi, nous pouvons constater que la conception d'objectivation kantienne se centralise surtout au niveau de l'instrumentalisation.

Dans la foulée de la conception kantienne, les féministes abolitionnistes Mackinnon et Dworkin ont aussi réfléchi sur le concept d'objectivation sexuelle. Tout comme Kant, Mackinnon et Dworkin s'accordent sur la conception d'objectivation au niveau instrumental. À la différence de Kant, l'objectivation ne se produit pas que dans la sphère privée, mais aussi dans la sphère publique. Selon Kant, ce différentiel de pouvoir provient des relations hors mariage, tandis que pour Mackinnon et Dworkin, il est un phénomène généralisé et omniprésent dans plusieurs aspects de la société. Ces penseuses croient que l'inégalité des genres est liée à l'objectivation des femmes. Cette dernière serait causée par la consommation pornographique des hommes. De cette manière, les femmes seraient perçues et définies comme étant des objets sexuels disponibles pour la satisfaction des hommes. Mackinnon le souligne ainsi : « Pornography defines women by how we look according to how we can be sexually used. Pornography *participates* in its audience's eroticism through creating an accessible sexual object, the possession and consumption of which *is* male sexuality, as socially constructed; to be consumed and possessed as which, *is* female sexuality, as socially constructed. »⁸² Or la pornographie est blâmée, car elle propagerait l'idée que les femmes ne seraient qu'un moyen pour atteindre une fin sexuelle poursuivie par autrui. Mackinnon l'expose comme suit : « A

⁸¹ Kant, Emmanuel, *The Metaphysics of Morals*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 353-604.

⁸² Mackinnon, Catharine, *Feminism Unmodified*, Cambridge, Massachusetts, and London, England, Harvard University Press, 1987, p. 173.

person, in one Kantian view, is a free and rational agent whose existence is an end in itself, as opposed to instrumental. In pornography women exist to the *end* of male pleasure. »⁸³

Contrairement à Kant, Mackinnon et Dworkin ne croient pas que la solution pour mettre un terme à l'objectivation sexuelle est le mariage. Selon ces féministes, l'objectivation se trouve aussi dans les relations hétérosexuelles. Donc, la seule façon de contrer l'objectivation serait de s'attaquer à l'inégalité des genres qui est produite par la consommation pornographique des hommes. Selon elles, la pornographie possède un pouvoir et une autorité sur son audience (les hommes)⁸⁴.

Cette thèse est radicale et peu défendue. L'argument selon lequel la pornographie posséderait un très grand pouvoir d'influence sur l'homme et jouerait un rôle fondamental dans l'objectivation des femmes a reçu plusieurs critiques. Le problème dans ce propos réside dans l'idée que l'homme serait incapable de poser un jugement critique sur le matériel pornographique, la pornographie ayant une trop grande emprise sur lui, les hommes étant conditionnés à concevoir les femmes seulement comme des objets sexuels. De plus, la pornographie ne peut être considérée comme cause première de l'objectivation et de l'inégalité des genres. Selon Leslie Green, l'idée selon laquelle les femmes seraient des instruments ou des objets est renforcée par la pression parentale, la télévision, la mode, les vidéo-clips, etc⁸⁵. Il y a

⁸³ Ibid, p. 173.

⁸⁴ Papadaki, Evangelia, *Feminist Perspectives on Objectivification*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy, hiver 2012, <http://plato.stanford.edu/archives/win2012/entries/feminism-objectification/>, consulté le 8 janvier 2016.

⁸⁵ Green, Leslie, « Pornographies », *Journal of Political Philosophy*, mars, 2000, vol.8, no.1, p. 27-52.

plusieurs autres éléments qui peuvent soutenir l'objectivation. Nous y reviendrons de manière plus détaillée supra.

Nussbaum est une autre philosophe qui a approfondi le concept d'objectivation sexuelle. Selon elle, la pornographie ne peut pas être la cause première de l'objectivation qui, en fait, serait souvent causée par les inégalités sociales. Nussbaum n'endosse pas la conception de Mackinnon et de Dworkin sur l'objectivation qui s'exprime ainsi : « All women live in a sexual objectivation the way fish live in water. »⁸⁶ Cette proposition est problématique, car elle mène à croire que la femme ne peut en aucun cas être perçue dans son « humanité ». Selon ce propos, les femmes ne pourraient pas s'exprimer en tant qu'« être » (expression de soi) et s'autodéterminer du fait qu'elles sont constamment objectivées.

Conformément à Nussbaum, nous pouvons utiliser le terme d'objectivation plus positivement contrairement à la conception de Mackinnon et Dworkin.

Selon la philosophe, sept notions sont impliquées dans l'idée d'objectivation. Les voici⁸⁷ :

1-*Instrumentality*. The objectifier treats the object as a tool of his or her purposes

2-*Denial of autonomy*. The objectifier treats the object as lacking in autonomy and self-determination

3-*Inertness*. The objectifier treats the object as lacking in agency, and perhaps also in activity

⁸⁶ Dworkin et Mackinnon cité dans : Nussbaum, Martha C., *Sex and social justice*, Oxford University Press, New-York, 1999, p.214.

⁸⁷ Nussbaum, Martha C., *Sex and social justice*, Oxford University Press, New-York, 1999, p. 218.

4-*Fungibility*. The objectifier treats the object as interchangeable (a) with other objects of the same type and/or (b) with objects of other types

5-*Violability*. The objectifier treats the object as lacking in boundary integrity, as something that is permissible to break up, smash, break into

6-*Ownership*. The objectifier treats the object as something that is owned by another, can be brought or sold, etc.

7-*Denial of subjectivity*. The objectifier treats the object as something whose experience and feelings (if any) need not be taken into account

Selon Nussbaum, une personne est objectivée lorsqu'elle est vue ou traitée selon au moins un de ces sept critères. Elle souligne que l'instrumentalisation, qui est le point central du concept de l'objectivation chez Kant, Mackinnon et Dworkin, ne représente qu'un caractère parmi d'autres. La conception d'objectivation se révèle plus large que celle vue ci-haut avec Kant, Mackinnon et Dworkin, car elle n'est pas simplement définie en termes d'instrumentalisation.

D'après la philosophe, le phénomène de l'objectivation est souvent problématique. Cependant, celui-ci n'entraîne pas nécessairement des conséquences négatives pour les êtres humains. Elle croit qu'il est possible que l'objectivation soit bénigne dans la vie sexuelle (à travers certaines pratiques sexuelles par exemple le sadomasochisme) et à travers certaines circonstances. La question du contexte est centrale, Nussbaum le précise comme suit : « In a sense the fine details of context are of little interest to them (Mackinnon et Dworkin), involved as they are in a politic movement; on the other hand, they are of considerable interest to us, for I shall argue that in many if not all cases, the difference between an objectionable and a benign use

of objectification will be made by the overall context of the human relationship in question. »⁸⁸ Il y a différents degrés d'objectivation sexuelle selon le contexte de la relation humaine. Nussbaum illustre cette pensée avec l'exemple de la scène de *Lady Chatterley*⁸⁹. Cette scène décrit un acte sexuel entre deux amoureux (Connie et Mellor) dans un contexte d'égalité et de respect. Dans cet acte, ceux-ci ne s'identifient qu'à leurs parties du corps (pénis, lèvres...) et en ce sens rejettent leur subjectivité et leur autonomie. Malgré ce fait, Connie et Mellor ne se traitent pas en instruments ou en objets (moyen) dans l'ultime but de mener à bien leur satisfaction sexuelle (fin). Cette citation montre bien que ces deux individus se considèrent autrement que comme de simples moyens afin d'atteindre une fin : « In effect, Mellor is the only character in that novel who sees Connie as an end in herself, and this noninstrumentalization, and the attendant promotion of her autonomy, is closely connected to his sexual interest. »⁹⁰. Cette objectivation sexuelle bénigne peut se faire dans la sphère privée entre deux individus.

Cependant, est-ce que ce type d'objectivation peut être réalisable au sein de la sphère publique ? Si nous considérons l'inégalité des genres, le contexte n'est pas totalement égalitaire et respectueux envers les femmes. Comme le soutiennent Mackinnon et Dworkin. Selon Ronald Dworkin, la culture de masse constitue un obstacle à l'égalité des genres. Le penseur l'expose de cette manière : « It might be odd that feminists have devoted such energy to that campaign (the campaign for outlawing pornography)... No doubt mass culture is in various ways an obstacle to sexual equality, but the most popular forms of that culture- the view of women presented in soap

⁸⁸ Ibid, p. 227.

⁸⁹ Ibid, p. 229.

⁹⁰ Ibid, p. 231.

operas and commercials, for example- are much greater obstacle to that equality than the dirty films watched by a small minority. »⁹¹ Cependant, nous pouvons rétorquer à cette proposition l'idée que cette culture peut être influencée par la pornographie. Cette forme de pornographie intégrée dans la sphère culturelle peut constituer une embûche à l'égalité des genres qui en ce sens contribue à l'objectivation sexuelle. L'image dominante et instrumentalisée des femmes peut être renforcée par cette dernière⁹². Or, l'objectivation provenant du contexte social peut appuyer une objectivation sexuelle négative.

Avec cette image dominante et instrumentalisée des femmes, plusieurs penseurs ont soulevé l'idée que les femmes sont plus souvent identifiées et reconnues selon leur apparence, leur corps. Elles seraient constamment sous la pression de répondre aux normes de l'apparence féminine. En d'autres termes, les femmes devraient se conformer à un idéal provenant de l'image pornographique projetée à travers la sphère culturelle. Or, le corps et l'apparence peuvent renforcer l'inégalité des genres et ainsi l'objectivation sexuelle.

Sandra Bartky figure parmi ces penseurs. Elle utilise la théorie de Marx sur l'aliénation afin de démontrer que l'objectivation sexuelle peut provenir de la préoccupation qu'ont les femmes pour leur apparence. Résumons brièvement la théorie marxienne de l'aliénation afin de mieux comprendre la pensée de Bartky. Un point important de cette théorie se trouve dans la fragmentation des individus. Selon Marx, le travail représente un trait distinctif de l'activité

⁹¹ Dworkin, Ronald, *Women and Pornography*, New York Review of Books, 21 October, vol. 40, no. 17, p. 36.

⁹² Papadaki, Evangelia, *Feminist Perspectives on Objectivification*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy, hiver 2012, <http://plato.stanford.edu/archives/win2012/entries/feminism-objectification/>, consulté le 8 janvier 2016.

humaine, tout comme son produit qui constitue l'extériorisation du travailleur (de son être). Sous le capitalisme, le travailleur se trouve aliéné à l'égard du produit de son travail et conséquemment, sa personne se fragmente du fait que le résultat de son travail n'est plus une extériorisation de soi.

Bartky va reprendre cette théorie afin d'expliquer l'objectivation qui découle de la préoccupation des femmes à l'égard de leur apparence. Tout comme le travailleur de Marx, les femmes seraient aussi fragmentées par l'identification à leur corps physique. La penseuse l'exprime comme suit : « by being too closely identified with their body... their entire being is identified with the body, a thing which ... has been regarded as less inherently human than the mind or personality ». ⁹³ Selon elle, les femmes sont objectivées au sein de la société patriarcale. Toute l'attention est posée sur le corps de la femme, au sens où son esprit et sa personnalité ne sont pas reconnus authentiquement. Les femmes, dans ce type de société, se sentiraient constamment regardées et jugées par les hommes. En d'autres termes, le signifiant corporel des femmes devrait continuellement séduire et attirer le regard. Cette situation résulterait de la réduction du statut général de la femme à celui d'objet sexuel ⁹⁴. Est-ce que la pornographie possède une part de responsabilité ?

L'obsession de l'apparence du corps de la femme est nourrie par les institutions disciplinaires et normalisantes qui édictent ce que doivent être les normes de la féminité. Ces normes se trouvent dans la famille, avec les partenaires, les médias, la pornographie, etc.

⁹³ Bartky, Sandra-Lee, *Femininity and Domination: Studies in the Phenomenology of Oppression*, Routledge, New-York, 1990, p.130.

⁹⁴ Gagnon, Jean, *La pornographie et le monde urbain*, essai, GAAV éditions, Montréal, 1984, p. 82.

De cette manière, nous pouvons dire que la pornographie constitue une force disciplinaire selon deux aspects. Dans un premier temps, la pornographie se présente comme dispositif de pouvoir⁹⁵ à l'intérieur des médias et propose une imagerie qui contribue à la construction d'un désir et d'une normalisation surtout chez la femme. Cette imagerie propose une vision centrée sur l'image du corps de la femme. Cette forme populaire de la pornographie véhiculée par les médias encourage l'industrie du spectacle. Ovidie⁹⁶ qualifie ce nouveau genre de pornographie comme étant du « porno chic ». Le « porno chic » est créé et normé par les journalistes utilisant l'image pornographique dans des sphères estimées telles que la presse, la publicité, la mode et l'art. Ce concept peut s'illustrer, par exemple, avec une jeune femme léchant un cône de crème glacée dans une publicité. Cette image évoque clairement une fellation⁹⁷. Ce « porno chic » est accessible à tous et valorise la pornographie, même si cette dernière est jugée péjorativement et politiquement incorrecte. Toute cette imagerie proposée peut contribuer à une certaine objectivation, car elle présente une image idéalisée et axée sur l'apparence des femmes. Toute cette propagande d'images publicitaires conduit à appauvrir la femme au niveau de sa « personne ». En ce sens, ce bombardement d'images sexuelles contribue à l'objectivation sexuelle.

⁹⁵ Concept pris de Michel Foucault : « la sexualité est liée à des dispositifs récents de pouvoir ... » p. 141, son concept de pouvoir (« Par pouvoir, il me semble qu'il faut comprendre d'abord la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation... » p.121-122) est bien détaillé selon plusieurs aspects au chapitre IV *le dispositif de sexualité*, et plus précisément dans la section *Méthode*, p. 121-135.

Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I*, La volonté de savoir, tel, Gallimard, France, 2011, pp. 211.

⁹⁶ Ovidie, *Porno manifesto*, lectures amoureuses, La Musardine, Paris, 2004, pp. 201.

⁹⁷ Ibid, p. 148.

Dans un deuxième temps, la pornographie « mainstream » ou moderne se présente aussi comme dispositif de pouvoir dans la mesure où elle présente un savoir sur la sexualité⁹⁸. Foucault soutient l'idée que la sexualité se place du côté de la norme et du savoir. Il l'exprime comme suit : « je cherche les raisons pour lesquelles la sexualité, loin d'avoir été réprimée dans la société contemporaine, y est au contraire en permanence suscitée. Ce sont les nouvelles procédures de pouvoir élaborées pendant l'âge classique et mises en œuvre au XIX^e siècle qui ont fait passer nos sociétés d'une *symbolique du sang* à une *analytique de la sexualité*. On le voit, s'il y a quelque chose qui est du côté de la loi, de la mort, de la transgression, du symbolique et de la souveraineté, c'est le sang; la sexualité, elle, est du côté de la norme, du savoir, de la vie, du sens, des disciplines et des régulations. »⁹⁹ La pornographie se présente alors comme une *scientia sexualis*¹⁰⁰ qui désigne un système de pouvoir-savoir qui consiste à concevoir, contrôler et construire une sexualité. Elle soutient une sexualité idéale proposée comme modèle à suivre¹⁰¹. La pornographie moderne régule ce savoir et ce pouvoir sexuel. Elle peut soutenir l'objectivation sexuelle des femmes, car elle suggère un cadre répétitif et normé à l'égard de l'image du corps et de la sexualité. Le corps et le sexe de la femme sont présentés au consommateur pornographique sous forme de spectacle. La mise en valeur du corps et de ses attributs sexuels conduit à percevoir la femme selon ces critères. Ce savoir sexuel propage un

⁹⁸ Lavigne, Julie, « Baiser la norme pornographique, ou quand la porno féministe, *queer*, et lesbienne est un mode d'action féministe », *Spirale: art, lettres, sciences humaines*, 2014, no. 247, p. 38.

⁹⁹ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I*, La volonté de savoir, tel, gallimard, France, 2011, p. 195.

¹⁰⁰ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I*, La volonté de savoir, tel, gallimard, France, 2011, p. 77-78.

¹⁰¹ Lavigne, Julie, *La traversée de la pornographie*, politique et érotisme dans l'art féministe, les éditions du remue-ménage, Montréal, 2014, p. 77.

idéal de la femme qui est proposé comme étant véridique. Aussi, la pornographie « mainstream » suggère l'idée que les femmes soient un moyen afin d'atteindre une fin qui n'est nulle autre que l'éjaculation masculine. Cette instrumentalisation est suggérée comme étant la vraie sexualité.

Bref, Nussbaum reconnaît que le concept d'objectivation est complexe et qu'il requiert un plus grand approfondissement en lien avec d'autres concepts tels que l'autonomie, l'exploitation et la réification¹⁰². Malgré ce fait, nous avons posé l'objectivation sexuelle en termes d'instrumentalisation avec Kant. Mackinnon et Dworkin, en se basant sur la vision kantienne de l'objectivation, ont soutenu le fait que la consommation pornographique des hommes mène à réduire les femmes au statut d'objet sexuel. Ensuite, l'objectivation, pour Nussbaum, consiste à traiter une personne selon un ou plusieurs des sept critères qu'elle a établis. Toujours selon cette philosophe, traiter une personne en objet est souvent problématique. Cependant, l'objectivation peut se présenter sous une forme plus positive. Le contexte constitue le point central. Nous avons poursuivi avec la vision de Barkty sur ce concept. L'auteure soutient l'idée que les femmes sont objectivées par leur préoccupation excessive envers leur apparence. Donc, la pornographie ou le « porno-chic », par le biais de la sphère culturelle, renforce cette image dominante et idéalisée des femmes menant à une objectivation, car celles-ci sont perçues selon leur corps et non dans leur « humanité ». Foucault appuie l'idée que la sexualité d'aujourd'hui se présente comme pouvoir-savoir. Cette pornographie moderne comme dispositif de pouvoir expose une instrumentalisation de la femme qui est suggérée comme étant la vraie

¹⁰² Nussbaum, Martha C., *Sex and social justice*, Oxford University Press, New-York, 1999, p. 239.

sexualité. Or la pornographie « mainstream » peut consolider une objectivation sexuelle des femmes.

Être sexuel

Selon les féministes pro-sexe, la pornographie peut être un outil de libération et non d'assujettissement. Elles soutiennent le fait que la pornographie n'est pas un mal en soi malgré l'exposition d'une représentation normée de l'image et de la sexualité de la femme. La pornographie peut être un instrument de libération sexuelle, car elle peut mener les femmes à s'épanouir en tant qu'être sexuel par la liberté de disposer de leur corps. À la différence des féministes abolitionnistes qui rejettent la pornographie parce qu'elle serait une cause de l'assujettissement et de l'objectivation des femmes, les féministes pro-sexe veulent l'utiliser comme pouvoir subversif. Ces féministes, étant conscientes du caractère misogyne et objectivant de la pornographie « mainstream », proposent une nouvelle pornographie plus variée incluant les minorités sexuelles. Annie Sprinkle¹⁰³ souscrit à l'idée d'une pornographie « féministe » qui émet un message politique, ce message ne s'adressant pas qu'aux femmes, mais également aux hommes afin qu'ils aient une autre vision de la sexualité et de la femme. Cette nouvelle pornographie possède plusieurs appellations telles que : « post-pornographie », « pornographie post-moderne » ou « pornographie queer ». Pour les besoins de notre propos, nous choisirons ici l'appellation de post-pornographie. Pour débiter, nous exposerons l'idée principale de cette nouvelle pornographie. Ensuite, nous tenterons de déterminer si la post-pornographie peut arriver

¹⁰³ Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, p. 215.

à subvertir l'idéologie dominante de la pornographie moderne. Finalement, nous verrons si la post-pornographie peut mener à une libération sexuelle.

Pour commencer, la posture post-pornographique arrive avec les théories *queer*¹⁰⁴ qui apparaissent en 1980. Les questions sur l'identité, le genre et le sexe sont mises en évidence. Cette position tente de déconstruire l'hétéronormativité infligée par la société patriarcale et s'oppose aux théories essentialistes¹⁰⁵. La post-pornographie critique la pensée dualiste, la catégorisation et l'identité fixe. Elle soutient un discours inclusif en lien avec le désir et les diverses sexualités incluant les minorités sexuelles et ethniques. On peut la résumer ainsi : « la politique de la multitude queer ne repose pas sur une identité naturelle (homme/femme), ni sur une définition par les pratiques (hétérosexuelles/homosexuelles), mais sur une multiplicité des corps qui s'élèvent contre les régimes qui les construisent comme « normaux » ou « anormaux » : ce sont les drag kings, les gouines garous, les femmes à barbe, les trans-pédés sans bite, les handi-cyborgs ... »¹⁰⁶

¹⁰⁴ Les théories queer dénoncent l'association entre genre-culture et sexe-biologique. Tout comme le genre, le sexe serait aussi construit socialement; la femme serait une construction sociale. Cette théorie critique la catégorisation, l'hétéronormativité, l'identité fixe, la pensée essentialiste. Pour mieux comprendre la pensée *queer* et l'idée du sexe et du genre voir: Butler, Judith, *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, la Découverte/Poche, Paris, 2005, pp. 276, Mathieu, Nicole-Claude, « Sexe et genre », *Dictionnaire critique du féminisme*, Presse Universitaire de France, Paris, 2004, p. 205-213, Méjinas, Jane, *Sexe et Société, La question du genre en sociologie*, Bréal, 2005, pp.128.

¹⁰⁵ Les théories essentialistes appuient l'idée que la féminité serait la même partout et pour toutes les femmes. Il y aurait un « éternel » féminin. La féminité serait une « essence » sans quoi une femme ne pourrait pas être femme. Cette dernière posséderait des caractéristiques propres et serait innée.

¹⁰⁶ Preciado, Beatriz, « Multitudes Queer, Notes pour une politique des « anormaux » », *Multitudes*, 2003, vol. 2, no. 12, p. 23.

Tout comme le concept de pornographie exposé au chapitre 1, le genre post-pornographique est difficilement définissable, car il possède plusieurs facettes et nuances. Borghi¹⁰⁷ est une féministe qui a tenté d'établir une définition de la post-pornographie en rassemblant quelques spécificités communes. Cependant, cette penseuse souligne le fait qu'il est difficile de se baser sur un corpus théorique, car la pensée post-pornographique est diverse et vaste. Sa littérature provient de plusieurs sources différentes telles que l'Internet, les blogues, les textes, etc. Aussi, l'érudition de la post-pornographie s'avère complexe, car ce phénomène se considère comme une entité fluide cherchant à se libérer de toute catégorisation. La citation qui suit illustre bien ce propos : « La production d'un savoir post-porn repose sur une tentative d'effacement de la frontière entre théorie et pratique, grâce au « do it yourself », ce qui, dans ce cas, permet de se libérer du poids des citations et des références. »¹⁰⁸

Borghi a cerné six thèmes récurrents dans la post-pornographie qui sont surtout tirés des performances, du terrain, car la théorie se trouve dans la pratique. Le premier est la centralité de l'anus. L'anus est universel au sens où il ne soutient aucune différence sexuelle. Ainsi, la post-pornographie lui accorde une place centrale. Preciado¹⁰⁹ affirme même que les travailleurs de l'anus constituent les nouveaux prolétaires d'une possible révolution contre-sexuelle. Le deuxième constitue la rupture avec les binarismes. Cette rupture se fait avec l'utilisation de prothèses afin de délocaliser le sexe. De cette manière, il y a une exposition des corps androgynes attribuable à un refus d'exposition des attributs masculins et féminins. Le but

¹⁰⁷ Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège international de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, pp. 29-41

¹⁰⁸ Ibid, p. 30.

¹⁰⁹ Preciado, Beatriz, *Manifeste contra-sexuel*, Balland, Paris, 2000, pp. 157.

consiste à libérer la catégorisation du genre et du sexe, d'exposer et de légitimer une minorité sexuelle. Le troisième thème réside dans une critique du capitalisme. Cette critique se traduit par la non-utilisation des médias traditionnels à l'opposition de la pornographie moderne. La post-pornographie refuse les mécanismes oppressifs qui mènent à la transformation des corps et de la réalité. Le quatrième point expose le corps comme étant un laboratoire d'expérimentation. Le corps possède une place d'importance dans la post-pornographie (anus, prothèses...). Le corps non-normatif, non codé est utilisé comme plateforme expérimentale afin de disloquer le sexe. En ce sens, le corps est utilisé comme outil de critique et de subversion envers la société normée et hétérocentrée¹¹⁰. Le cinquième thème est l'usage des prothèses. La post-pornographie soutient un corps qui s'expose comme étant une construction linguistique et technologique. Pour ce faire, l'utilisation des prothèses y est exercée afin d'élargir et de renforcer la sexualité¹¹¹. Le sixième thème a pour objet le travail sur les pratiques. Ce thème possède une fonction politique au niveau de son pragmatisme. Sa puissance politique se trouve dans les ateliers proposés, dans la diffusion de travaux et de réflexions. Par exemple, il y a plusieurs ateliers présentés dans le contexte universitaire ou muséal. L'exposition de ces ateliers a pour finalité une conscientisation de l'individu sur ses pratiques et sur la pression et la construction sociales.

Le but principal ou l'idée directrice de cette position se trouve dans la résistance des représentations hétérocentriques et hétérocentrées. En ce sens, la post-pornographie veut

¹¹⁰ Voir : Preciado, Beatriz, *Testo junkie, sexe, drogue et biopolitique*, J'ai lu, Flammarion, Paris, 2014, pp. 388.

¹¹¹ Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège international de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p. 34.

renverser les discours possédant des codes hétéronormatifs¹¹². Elle se présente comme un contre-pouvoir¹¹³. Nous pouvons bien le constater à travers la définition de la post-pornographie.

La portée critique de la post-pornographie présente un point important afin d'arriver à une subversion. Elle soutient une critique des normes et de la politique dominante qui encourage la production des différences sexuelles et de l'identité des genres : c'est une dénonciation sociale. La citation suivante montre bien la charge critique de la post-pornographie : « L'émergence d'un mouvement et d'une esthétique post-pornographique (post-porn) à la fin du XX^e siècle constitue une critique de la raison pornographique occidentale. Elle peut être analysée comme un « discours de retour », pour reprendre les termes de Foucault, venu des marges et minoritaires de la pornographie dominante : les travailleurs(euse) du sexe, les individus qui se prostituent, les gays, les lesbiennes, le BDSM (*bondage, discipline and sado-mosochism*), les queer, les trans, les déviants du général assumés comme tels. Le déclic post-porn relève également d'une dénaturalisation de la pornographie moderne comme technologie de production de la « vérité du sexe », des corps et des genres (masculinité, féminité) qui n'aurait pas été possible sans l'apport des théories féministes, post-féministes pro-sexe et queer ».¹¹⁴ Cette citation met en évidence l'idée que la post-pornographie soutient une charge critique en lien avec la dénaturalisation de la pornographie dominante, à son image véhiculée et à sa répartition des genres hétéronormatifs. En tentant de renverser les rapports entre sujet et objet, la post-pornographie conteste la dualité des

¹¹² Odello, Laura, « Pour une autre pornographie », Collège international de Philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p.1.

¹¹³ Lavigne, Julie, « Baiser la norme pornographique, ou quand la porno féministe, *queer*, et lesbienne est un mode d'action féministe », Spirale: art, lettres, sciences humaines, 2014, no. 247, p. 38.

¹¹⁴ Bourcier, Marie-Hélène, *Queer Zones 2, sexpolitiques*, La fabrique, Paris, 2005, p. 278-279.

sujets passifs et actifs et veut exposer une sexualité et une identité de genre différentes. C'est pourquoi la post-pornographie se place du côté de l'ars erotica

Afin d'arriver au renversement du discours normatif hétérocentré qui constitue sa finalité, le principe de dés-identification demeure un concept important, car il soutient la subversion de l'identité des genres. Ce processus relève d'une déconstruction et d'une dénaturalisation du genre et du sexe. Le genre se traduit comme une entité historique qui s'est construite à travers une répétition stylisée d'actes créant ainsi une identité du genre¹¹⁵. Le sujet doit correspondre à ce genre afin de posséder une identité et une reconnaissance. Cette identité se renforce par la répétition stylisée qui authentifie l'identité du genre et homogénéise sa représentation. Ce propos est exprimé ainsi : « La « réalité » des identités hétérosexuelles se construit performativement à travers une imitation qui s'autoproclame origine et fondement de toutes les imitations. [...] De fait, dans ses efforts pour effectuer son autonaturalisation en original, l'hétérosexualité doit se comprendre comme une répétition compulsive et contraignante : elle ne produit rien d'autre que l'effet de son originalité. Les identités hétérosexuelles contraignantes consolident les fantasmes ontologiques d' « homme » et de « femme » et, par des coups de théâtre, se posent comme fondement et origine de la mesure normative du réel. »¹¹⁶ Butler suggère le fait que ce processus de répétition créant l'identité du genre peut être contré par une variation de cette répétition d'actions. Celle-ci peut se faire par une prestation parodique de sa conception originale. Pour illustrer cette idée, Butler propose l'exemple de la *drag queen* qui performe une parodie de la

¹¹⁵ Boucher, Patrick, « Le cri de la Hyène: trans, cybermedia et post-pornographie », Collège international de Philosophie, Rue Descartes, vol.3, no. 79, 2013, p.19.

¹¹⁶ Rubin, Gayle, Butler, Judith, *Marché au sexe*, Les Grands Classiques de l'Érotologie Moderne, éditions EPEL, Paris 2000, p. 154-155.

notion originale de la femme. Selon cette philosophe, la performance de la *drag queen* vient dévoiler la structure imaginative du genre ainsi que sa continence¹¹⁷. Cette théâtralisation permet de dénoncer les constructions culturelles entre le genre et le sexe. Il y a un démantèlement du mécanisme culturel de l'hétéronormativité.

Cette parodie contestataire envers l'identité du genre mène-t-elle vraiment à une dés-identification ? Selon Butler, le travestissement ne se réfère pas à un original, car la parodie porte sur l'idée de l'original¹¹⁸. Malgré ce fait, cette parodie se réfère tout de même à un original même si elle l'imité. Le genre se trouve contrarié, mais la notion originale reste intacte. La parodie se rattache à des scripts de la femme culturels et normés même si elle l'exagère et l'ironise.

Bref, la post-pornographie expose une opération de dés-identification par un registre créatif. Cette opération exploite une resignification performative, une recomposition des forces sexuelles et culturelles, une prolifération des identités de genres, des pratiques et des corps¹¹⁹. Ainsi, l'existence d'une identité fluide est légitimée. Cette opération de dés-identification constitue un moyen afin d'atteindre un renversement des discours hétéronormatifs et hétérocentrés.

¹¹⁷ Butler, Judith, *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, la Découverte/Poche, Paris, 2005, p. 261.

¹¹⁸ Idem.

¹¹⁹ Bourcier, Marie-Hélène, « Bildungs-post-porn: notes sur la provenance du post-porn, un des futurs du Féminisme de la désobéissance sexuelle », Collège international de Philosophie, Rue Descartes, vol.3, no. 79, 2013, p.44.

La post-pornographie peut-elle arriver à subvertir la pornographie moderne et ses discours dominants ? Afin que cette critique de la répartition des genres et des sexes ainsi que son hétérocentrisme puisse avoir un impact, elle doit se détecter dans l'espace public.

Des récentes recherches sur les liens entre l'espace, la sexualité et la diversité ont démontré que l'espace public s'est construit sur des conceptions de « comportement sexuel approprié »¹²⁰. Les déviationnistes sexuels qui ne cadrent pas dans le style de vie monogamique, hétérosexuel et reproductif qui constitue l'ordre social patriarcal sont exclus. Ces dissidents sexuels sont ostracisés dans l'espace public. En d'autres mots, la dynamique des sexualités soutient un rapport d'inclusion et d'exclusion basé sur une analyse des corps non-normatifs. Ces corps et ces sexualités non-normatifs sont de plus en plus visibles, car ils s'exposent de plus en plus dans la sphère publique et politique¹²¹. Le corps y joue un rôle central au sens où il est employé comme outil ou moyen de subversion. Ainsi, l'accent est mis sur la visibilité de cette minorité sexuelle afin de rompre avec l'hétéronormativité que présente l'espace public. Selon Blunt et Willis, la sexualité affecte l'ensemble des espaces publics et privés malgré le fait que l'espace soit considéré selon une interconnexion entre les rapports de classe, de genre et de race¹²². La sexualité ne peut pas être réduite à la sphère privée. Elle s'avère trop importante. Nous pouvons très bien percevoir le fait que l'hétérosexualité constitue la sexualité dominante dans l'espace public et qu'elle régit les systèmes disciplinaires. Or, la post-pornographie amène

¹²⁰ Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège international de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p.35-36.

¹²¹ Ibid, p.36.

¹²² Blunt et Willis, cité dans Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège international de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p.36.

une visibilité des corps dissidents de la norme sociétale. Elle tente de transposer la sexualité de la sphère privée vers le public en revendiquant une déviance sexuelle. C'est de cette manière que la post-pornographie soutient un discours politique revendicateur. En s'appropriant et en s'affichant dans l'espace public par la création d'espaces de discussion et d'ateliers, la post-pornographie peut arriver à déstabiliser l'ordre dominant et à proposer un autre regard sur la pornographie moderne.

Cependant, le fait que la post-pornographie soit minoritaire affecte-t-il le pouvoir subversif désiré ? La post-pornographie possède intrinsèquement un potentiel subversif. Cependant, ne voulant pas utiliser les mêmes moyens de diffusion que la pornographie moderne en raison de leur critique du capitalisme, leur potentiel de subversion peut s'amoinrir. Leur visibilité peut être difficilement repérable même si la post-pornographie désire s'exposer davantage dans l'espace public. Néanmoins, l'acceptation sociale demeure difficile à obtenir.

Or le discours de retour que constitue la post-pornographie se trouve dans le corps des individus comme outil de subversion et dans l'espace public. La résistance de la posture post-pornographique réside à l'intérieur de l'individu, notamment à l'aide de l'humour. La parodie permet de se moquer de l'original, du normal, car il se révèle être une copie ratée ou idéale de lui-même. Butler précise que la parodie a pour finalité la déstabilisation et la conduite vers un autre regard sur l'identité du genre. Cette nouvelle vision mettrait en évidence la dimension personnelle et culturelle des significations reçues et tirées d'un ensemble de pratiques imitatives qui renvoient à d'autres imitations construisant ainsi l'illusion d'un soi genré originel¹²³. Aussi,

¹²³ Butler, Judith, *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, la Découverte/Poche, Paris, 2005, p. 262.

la prolifération parodique empêche une culture hégémonique et des identités essentialisées. Ainsi, en théâtralisant les corps et les situations, en questionnant les pratiques sexuelles et les constrictions sociales, en créant des espaces où les individus peuvent échanger sur leur sexualité et en dénaturant le sexe, la post-pornographie s'expose et résiste¹²⁴.

Avec tous ces éléments, est-ce que les revendications de la post-pornographie peuvent mener à une liberté sexuelle dénuée de forces coercitives ? La dialectique de cette pornographie se place du côté de l'*ars erotica*. Dans cet art érotique que propose Foucault, la vérité provient du plaisir lui-même en tant que pratique et expérience. Le plaisir est pris pour lui-même selon son intensité, sa durée, sa sensation autant sur le corps que sur l'âme¹²⁵. Chaque individu est libre d'expérimenter ses propres désirs et plaisirs. La post-pornographie ne présente pas un savoir sur la vérité du sexe, car elle est extrêmement large et distincte des instances de pouvoir. Même si cette posture met l'accent sur les corps non-normatifs pour soutenir leur charge critique, la femme peut y trouver refuge, car l'image dégagée n'est pas normative et idéaliste. Ainsi, l'image idéale proposée par la pornographie moderne peut tranquillement perdre de sa force d'évocation avec l'arrivée post-pornographique. Toutefois, la post-pornographie ne peut pas être totalement immunisée contre des effets de domination. Même si elle revendique tous discours dominateurs, elle peut avoir des résultantes dominatrices si nous la cernons seulement sous son aspect érotique délié de son discours politique.

¹²⁴ Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège international de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p. 37.

¹²⁵ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I*, La volonté de savoir, tel, Gallimard, France, 2011, p.77.

En résumé, est-ce que la pornographie mène à l'objectivation ou à la libération des femmes ? La pornographie moderne peut mener à objectiver les femmes, car elles sont souvent représentées comme un moyen afin d'atteindre l'éjaculation masculine. Ce genre de pornographie appuie une vision instrumentale des femmes, la pornographie « mainstream » se plaçant du côté de la *scientia sexualis*, un pouvoir-savoir qui régule et norme la sexualité. Ainsi, cette dernière est considérée comme étant la vraie sexualité, un modèle à suivre. Aussi, le « porno-chic » qui est présenté dans la sphère culturelle et publicitaire propose une image idéalisée des femmes. De cette manière, cette imagerie de la femme centrée sur son corps mène aussi à une objectivation, les femmes étant identifiées à leur corps. Cependant, répondre à la pornographie « mainstream » par la post-pornographie constitue un moyen astucieux. Comme le soutient Foucault, le pouvoir de résistance se trouve dans ce même pouvoir : « -que là où il y a pouvoir, il y a résistance et que pourtant, ou plutôt par là même, celle-ci n'est jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir. »¹²⁶ Or, l'idée de la post-pornographie comme contre-pouvoir est intéressante par son message politique et réformateur de l'idéologie dominante. La création d'une nouvelle pornographie afin de renverser les codes hétérocentrés et hétéronormatifs de l'idéologie proposée par la pornographie moderne est ingénieuse. Julie Lavigne soutient l'idée que cette post-pornographie possède un potentiel subversif. Ce propos est précisé comme suit : « Une pornographie qui cherche à déconstruire les genres ou à multiplier les expressions, à explorer une variété de configurations des corps sexués, à explorer les fantasmes

¹²⁶ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I*, La volonté de savoir, tel, Gallimard, France, 2011, p. 125-126.

des femmes, des personnes trans ou *queer*, à élargir le champ des corps érotisables, à penser autrement l'aspect racial de la sexualité et à reconnaître une subjectivité sexuelle à un plus grand ensemble d'individus s'avère sans conteste un pouvoir positif, un pouvoir d'une efficacité érotique redoutable ! »¹²⁷ De plus, la visibilité des corps non-normatifs et sexualités non-normatives dans l'espace public amène une vision variée et libre des genres et de la sexualité. Ainsi, l'émergence d'une nouvelle vision de la femme peut se produire. Cependant, cette nouvelle revendication sexuelle d'identités fluides et hétéroclites peut paraître déstabilisante et ainsi attirer peu d'individus. Ce mouvement doit émerger autant dans l'espace privé que public et être inclusif. En bref, la pornographie dominante peut seconder l'objectivation de la femme. Elle n'en est pas la cause, mais elle l'appuie. Cependant, il pourrait paraître contradictoire de soutenir le fait que la pornographie ne doit pas être désapprouver moralement même si elle peut avoir une portée négative sur les femmes. La pornographie peut choquer ou heurter certaines convictions morales et ainsi heurter certaines personnes par la liberté d'offenser, mais ne porte pas préjudice. Le problème réside dans le fait que le principe de non nuisance est souvent mal interprété. Plusieurs intègrent les préjudices dans le principe de non nuisance qui constitue le fait de faire du tort à des personnes particulières et des crimes sans victimes (i.e. actions choquantes pour certains sans causer de tort à un individu en particulier). Ainsi, aucune femme ne peut garantir que la pornographie est la cause de son objectivation. Cette problématique se présente bien avant l'arrivée de la pornographie moderne comme il a été évoqué au chapitre I. C'est pourquoi il n'y a pas de raison de désapprouver moralement, politiquement et juridiquement la pornographie.

¹²⁷ Lavigne, Julie, « Baiser la norme pornographique, ou quand la porno féministe, *queer*, et lesbienne est un mode d'action féministe », *Spirale: art, lettres, sciences humaines*, 2014, no. 247, p. 38.

Ensuite, la post-pornographie s'est portée garante d'une libération sexuelle des femmes. Son caractère diversifié par l'inclusion et l'exposition d'autres sexualités peut mener à une décentralisation de l'image et de la sexualité biaisées proposées par les dispositifs de pouvoir. En ce sens, celle-ci peut être libératrice, mais elle n'est pas totalement immunisée contre les effets de domination en remplaçant un discours dominant par le sien. C'est une possibilité envisageable.

Conclusion

La réception de la pornographie s'accompagne souvent de jugements moraux. C'est pourquoi nous nous sommes questionnés sur la validité de ces jugements à travers cette recherche. Nous avons commencé au chapitre I par tenter d'établir une définition claire, concise et objective de la pornographie. Ce faisant, nous avons constaté que l'élaboration d'une définition mène constamment vers des appréhensions subjectives et jugements moraux qui varient au gré des différentes sensibilités individuelles et présupposés normatifs. De ce fait, nous nous sommes questionnés sur la dimension morale de la pornographie en lien avec les jugements de valeur dans le cadre du deuxième chapitre. Pour y arriver, nous avons pris pour base l'éthique minimaliste de Ruwen Ogien qui défend une conception axiologiquement neutre du bien sexuel. Ensuite, nous avons réfléchi sur la permissibilité ou condamnation morale de la pornographie selon des critères extrinsèques tels que le consentement et la censure. Nous avons pu affirmer qu'il est insoutenable de ne pas prendre en considération le critère de consentement au niveau éthique et juridique, car ce critère fait parti de la base sociétale au même titre que les droits et libertés individuels. Le consentement doit être considéré dans la légitimation des représentations sexuellement explicites. Dans ce contexte de réflexion, nous nous sommes interrogés sur la légitimité de la censure au niveau éthique et juridique. Toujours selon l'éthique minimaliste de Ogien, nous avons conclu que la seule limite à la censure doit être le principe éthique de non nuisance. Pour terminer, nous avons réfléchi sur la problématique morale de l'objectivation sexuelle. Nous en sommes venus à la conclusion que la pornographie constitue un dispositif de pouvoir qui contrôle et norme la sexualité et l'image des femmes et ainsi propage une image

instrumentale des femmes et que son dis par son pouvoir-savoir. Pour répondre à cette pornographie moderne, nous avons exposé la charge critique et subversive de la post-pornographie.

Or en se basant sur Ruwen Ogien, les arguments de poids qui mènent à affirmer que les justifications normatives ne sont pas valides si nous nous basons sur une éthique minimale, résident dans la conception substantielle du bien sexuel, dans la liberté d'offense et dans le principe de non nuisance.

Toute cette désapprobation morale envers la pornographie provient, la plupart du temps, du fait qu'il y a atteinte à une certaine conception substantielle du bien sexuel. La neutralité morale à l'égard de toutes les représentations sexuelles est nécessaire; pour ce faire, nous devons nous baser sur une neutralité de la conception substantielle du bien sexuel, sur une liberté d'offenser et sur un principe de non nuisance. Or la pornographie moderne ne doit pas être jugée moralement même si pour certains elle illustre une instrumentalisation de la femme et qu'elle est liée à un discours hétéronormatif. Il est important d'éviter toute forme de moralisme et de paternalisme.

Bibliographie

- Bataille, Georges, *L'Érotisme*, Reprise, Les Éditions de Minuit, France, 2011, pp. 280
- Bartky, Sandra-Lee, *Femininity and Domination: Studies in the Phenomenology of Oppression*, Routledge, New-York, 1990, pp. 156
- Borghi, Rachele, « Post-Porn », Collège internationale de philosophie, Rue Descartes, vol.3, no. 79, 2013, p. 29-41
- Boucher, Patrick, « Le cri de la Hyène: trans, cybermedia et post-pornographie », Collège international de Philosophie, Rue Descartes, vol.3, no. 79, 2013, p.16-28
- Bourcier, Marie-Hélène, « Bildungs-post-porn: notes sur la provenance du post-porn, un des futurs du Féminisme de la désobéissance sexuelle », Collège internationale de Philosophie, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p.42-60
- Bourcier, Marie-Hélène, *Queer Zones 2, sexpolitiques*, La fabrique, Paris, 2005, pp. 320
- Butler, Judith, *Trouble dans le genre, le féminisme et la subversion de l'identité*, la Découverte/ Poche, Paris, 2005, pp. 276.
- Butler, Judith, Gayle, Rubin, *Marché au sexe*, EPEL, Paris, 2002, pp. 176
- Califia, Pat, *Sexe et utopie*, L'Attrape-corps, La Musardine, Paris, 2008, pp. 193
- Corbin, Alain, *Amour et sexualité en Occident*, Seuil, Paris, 1991, pp. 335
- Courbet, David, *Féminisme et pornographie*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2012, pp. 268
- Dubois, François-Ronan, *Introduction aux porn studies*, Les impressions nouvelles, Bruxelles, 2014, pp.114
- Dworkin, Andrea, *Pornography men possessing women*, New York Putnam, New-York, 1981, pp. 300
- Dworkin, Ronald, *Women and Pornography*, New York Review of Books, 21 October, vol. 40, no. 17, p. 36
- Étiemble, René, *Yun Yu, Éssai sur l'érotisme et l'amour de la Chine ancienne*, Arléa, Paris, 1987, pp. 171
- Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I, La volonté de savoir*, tel, gallimard, France, 2011, pp. 211

- Gagnon, Jean, *La pornographie et le monde urbain*, essai, GAAV éditions, Montréal, 1984, pp. 124
- Gaudreault-DesBiens, Jean-François, *Le sexe et le droit, sur le féminisme de Catharine MacKinnon*, Liber Yvon Blais, Montréal, 2001, pp. 159
- Green, Leslie, « Pornographies », *Journal of Political Philosophy*, mars, 2000, vol.8, no.1, p. 27-52
- Haza, Marion, « Adolescence et pornographie sur la toile », *J Can Child Adolesc Psychiatry*, 2012, vol. 21, no. 3, p. 167-170
- Hunt, Lynn, *The invention of pornography, Obscenity and the origins of modernity, 1500-1800*, Zone Books, New-York, 1993, pp. 341
- Jones, Derek, *Censorship. A World Encyclopedia*, Dearborn Publishers, 2002
- Kant, Emmanuel, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Livre de poche, Paris, 1993, pp. 256
- Kant, Emmanuel, *Leçons d'éthique*, Livre de poche, Paris, 1997, pp. 146
- Kant, Emmanuel, *The Metaphysics of Morals*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 353-604
- Kipnis, Laura, « She-Male Fantasies and Aesthetics of Pornography », dans Pamela Church Gibson et Roma Gibson, *Dirty Looks : Women, Pornography, Power*, Londres, British Film Institute, pp. 124-143
- Lalonde, Joanne., Archibald, Samuel., et Ayotte, Alain (org.). 2015. Imaginaires des pornographies contemporaines. Colloque organisé par Figura, le Centre de recherche sur le texte et l'imaginaire. Montréal, Université du Québec à Montréal, 19-20 février 2015. Document vidéo. En ligne sur le site de l'Observatoire de l'imaginaire contemporain. <<http://oic.uqam.ca/fr/evenements/imaginaires-des-pornographies-contemporaines>>. Consulté le 20 février 2015
- Lavigne, Julie, *La traversée de la pornographie, politique et érotisme dans l'art féministe*, les éditions du remue-ménage, Montréal, 2014, pp. 211
- Lavigne, Julie, « Baiser la norme pornographique, ou quand la porno féministe, queer, et lesbienne est un mode d'action féministe », *Spirale: art, lettres, sciences humaines*, 2014, no. 247, p. 37-38
- Lederer, Laura, *l'envers de la nuit : Les femmes contre la pornographie*, Textes réunis par Laura Lederer, les éditions du remue-ménage, Québec, 1983, pp. 367
- Mackinnon, Catharine, *Only Words*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 1993, pp. 144

Méjinas, Jane, *Sexe et Société, La question du genre en sociologie*, Bréal, 2005, pp.128

Mathieu, Nicole-Claude, « Sexe et genre », *Dictionnaire critique du féminisme*, Presse Universitaire de France, Paris, 2004, p. 205-213

McElroy, Wendy, *XXX: A woman's right to pornography*, St. Martin's Press, New-York, 1995, pp. 243

Nadeau, Alain-Robert, « Échangisme et moralité sexuelle », *Barreau du Québec*, Vol. 36, no. 16, octobre 2004

Nead, Lynda, « Above the Pulp-line ». The Cultural Significance of Erotic Art », dans Pamela Church Gibson et Roma Gibson, *Dirty Looks : Women, Pornography, Power*, Londres, British Film Institute, pp. 144-156
Nussbaum, Martha C., *Sex and social justice*, Oxford University Press, New-York, 1999, pp. 374

Odello, Laura, « Pour une autre pornographie », *Collège international de Philosophie*, Rue Descartes, vol.3, no.79, 2013, p. 1-3

Ogien, Ruwen, *Penser la pornographie*, Questions d'éthique, puf, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, pp.172

Ogien, Ruwen, *La liberté d'offenser, Le sexe, l'art et la morale*, L'attrape-corps, La Musardine, Paris, 2007, pp.129

Ovidie, *Porno manifesto*, lectures amoureuses, La Musardine, Paris, 2004, pp. 201

Papadaki, Evangelia, *Feminist Perspectives on Objectivification*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy, hiver 2012, <http://plato.stanford.edu/archives/win2012/entries/feminism-objectification/>, consulté le 8 janvier 2016

Poulin, Richard, « La pornographie, les jeunes, l'adocentrisme », *Les cahiers dynamiques*, 2011, vol. 1, no. 50, p. 31-39

Preciado, Beatriz, *Manifeste contra-sexuel*, Balland, Paris, 2000, pp. 157

Preciado, Beatriz, « Multitudes Queer, Notes pour une politique des « anormaux » », *Multitudes*, 2003, vol. 2, no. 12, p. 17-25

Preciado, Beatriz, *Testo junkie, sexe, drogue et biopolitique*, J'ai lu, Flammarion, Paris, 2014, pp. 388

Rubin, Gayle, Butler, Judith, *Marché au sexe*, Les Grands Classiques de l'Érotologie Moderne, éditions EPEL, Paris 2000, pp. 167

St-Germain, Christian, *L'oeil sans paupière, Écrire l'émotion pornographique*, Des mots et des idées, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2003, pp. 89

Taylor, Timothy, *La Préhistoire du sexe*, Bayard, Paris, 1996, pp. 407

Voros, F., « L'invention de l'addiction à la pornographie », *Sexologies*, 2009, no. 18, p. 270-276

Williams, Linda, *Hard Core : Power, Pleasure, and the «frenzy of the visible »*, University of California Press Berkely, Los Angeles, California, 1989, pp. 330